

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA CROATIE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 18 mars 2025

Publié le 16 juin 2025

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	4
RÉSUMÉ	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS</i>	<i>7</i>
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITE	7
B. ÉDUCATION INCLUSIVE	8
C. PERSONNES MIGRANTES EN SITUATION IRREGULIERE.....	10
D. ÉGALITE DES PERSONNES LGBTI	11
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....</i>	<i>13</i>
A. DISCOURS DE HAINE	13
B. VIOLENCE MOTIVEE PAR LA HAINE.....	18
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION.....</i>	<i>21</i>
A. PERSONNES MIGRANTES.....	21
B. LES ROMS	24
C. PERSONNES D'ORIGINE SERBE	29
<i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA CROATIE.....</i>	<i>30</i>
PROFILAGE RACIAL PAR LES FORCES DE L'ORDRE	30
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	32
LISTE DES RECOMMANDATIONS	33
BIBLIOGRAPHIE	36
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	41

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 20 novembre 2024. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Croatie, le 21 mars 2018, des progrès ont été réalisés et des bonnes pratiques ont été élaborées dans un certain nombre de domaines.

L'éducation civique a été introduite dans les écoles comme un sujet transversal et certaines autorités locales et régionales ont mis au point des programmes complémentaires pour l'enseigner en tant que matière facultative distincte.

Dans le domaine de la lutte contre le discours de haine, des mesures ont été prises pour sensibiliser le grand public à la valeur de la diversité et aux conséquences négatives du discours de haine. Il y a également eu des cas de contre-discours et des initiatives citoyennes visant à supprimer les messages haineux affichés dans l'espace public.

Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la capacité des forces de l'ordre de lutter contre les crimes de haine. Parmi elles, on peut citer l'organisation d'un certain nombre d'ateliers et de formations, souvent en collaboration avec la société civile.

En ce qui concerne l'intégration et l'inclusion des personnes migrantes, certaines politiques ont été adoptées et appliquées au niveau local, tandis qu'au niveau national, des programmes d'intégration basés sur des projets cofinancés par des fonds de l'UE ont été mis en œuvre par des organisations de la société civile.

Des initiatives ont été prises pour intégrer dans les écoles les enfants ukrainiens qui sont arrivés en Croatie après février 2022, à la suite de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, telles que la simplification des procédures pour suivre des cours de langue.

Par ailleurs, les autorités ont consenti des efforts importants pour améliorer les conditions de vie des Roms, notamment au niveau de la légalisation des bâtiments qui abritent des familles roms, du développement des infrastructures et de l'augmentation du nombre de centres communautaires qui proposent des services sociaux aux habitantes et habitants des campements roms.

Pour ce qui est de l'intégration des Roms, certaines mesures destinées à augmenter le nombre de Roms qui terminent l'enseignement secondaire et poursuivent leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur ont été

adoptées. Parmi elles, on peut notamment citer les systèmes d'allocations et de primes financières ponctuelles. S'agissant de la prévention et de la sensibilisation à la santé de base, des activités ont été élaborées par des organisations de la société civile.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Croatie. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

La nature transversale de l'enseignement de l'éducation civique a posé certains défis liés à la mise en œuvre de son programme et il subsiste encore des lacunes importantes dans l'enseignement des sujets relatifs à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles.

Les personnes LGBTI continuent de subir des préjugés et de la discrimination dans leur vie quotidienne. Par ailleurs, la procédure de reconnaissance juridique du genre est encore inutilement compliquée, longue et surmédicalisée.

Le discours de haine est fréquemment présent dans le discours politique, les espaces publics et en ligne. Les groupes les plus visés par les discours négatifs sont les personnes LGBTI, les Roms et les personnes d'origine ethniques serbes de souche. Un grand nombre de discours de haine à caractère raciste sont associés à l'affichage de symboles du régime fasciste et ultranationaliste oustachi pendant la Seconde Guerre mondiale et à l'utilisation de ses slogans, notamment par les jeunes. De nombreux cas de discours de haine se produisent aussi pendant ou en lien avec des compétitions sportives, en particulier des matchs de football.

La capacité de la police à lutter contre la violence motivée par la haine reste considérablement réduite par le phénomène de sous-déclaration de ces incidents et par le manque de confiance des personnes issues de groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI dans les services répressifs.

Au moment de la visite de l'ECRI en Croatie, il n'existait pas de plan d'action pour l'intégration et l'inclusion des bénéficiaires de la protection internationale et d'autres personnes migrantes et les mesures envisagées pour l'avenir n'abordaient pas l'intégration et l'inclusion des travailleuses et travailleurs étrangers dans la société croate.

De nombreux Roms vivent encore dans des campements séparés. En outre, l'espérance de vie des Roms, en particulier des femmes, est nettement inférieure à celle de la population générale. Les Roms rencontrent des obstacles importants dans l'accès aux soins de santé.

Des témoignages font état de profilage racial par les forces de l'ordre, qui visent en particulier les Roms, les personnes migrantes et les personnes d'ascendance africaine.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines et énonce une série de recommandations, dont les suivantes.

Les autorités devraient renforcer davantage l'éducation aux droits humains et à l'égalité, notamment (i) en intensifiant la formation initiale et continue du personnel enseignant aux droits humains, y compris aux questions d'égalité, de diversité et d'inclusion ; et (ii) en veillant à ce que les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement abordent les questions d'égalité des personnes LGBTI d'une manière respectueuse, adaptée à l'âge des élèves et compréhensible, et à ce que les discussions sur l'égalité des personnes LGBTI soient fondées sur des données factuelles et insistent particulièrement sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Les autorités devraient également veiller à ce que la procédure de reconnaissance juridique du genre soit rapide, transparente et accessible et qu'elle ne soit pas subordonnée à des exigences excessives, telles que des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques.

Pour ce qui est de la lutte contre le discours de haine, les autorités devraient intensifier leurs efforts de sensibilisation aux dangers du discours de haine à caractère raciste et LGBTI-phobe, en particulier auprès des enfants et des jeunes. À cet égard, les autorités devraient prendre des mesures ciblées destinées à renforcer la culture des médias numériques et à sensibiliser les enfants et les jeunes au caractère haineux et illégal de l'utilisation des symboles et des slogans des régimes fascistes dans la sphère publique.

Les autorités devraient élaborer et adopter en priorité une stratégie ou un plan d'action national global pour l'intégration et l'inclusion des bénéficiaires de la protection internationale et d'autres groupes de personnes migrantes. L'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action devrait inclure des consultations avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa future mise en œuvre*.

S'agissant de l'inclusion des Roms, les autorités devraient prendre les mesures qui s'imposent pour permettre la déségrégation des Roms en matière de logement, notamment en élaborant des programmes complets qui soutiennent le relogement volontaire des Roms installés dans des campements séparés vers des zones où ils peuvent se mêler au reste de la société. Ce faisant, les autorités devraient collaborer étroitement avec les autorités régionales et locales et travailler avec les agences de location, les associations de propriétaires privés et les communautés locales pour renverser les préjugés à l'encontre des Roms sur le marché du logement.

Les autorités devraient également, à titre prioritaire, intensifier leurs efforts pour fournir des soins de santé de qualité à la population rom grâce à l'embauche d'un nombre significatif de médiatrices et médiateurs roms dans le domaine des soins de santé et en élaborant et mettant en œuvre un programme de sensibilisation sur l'accès au système de soins de santé et sur l'information en matière de santé, en particulier auprès des femmes et des filles roms*.

Les autorités devraient prendre des mesures préventives pour lutter contre l'émergence et le développement de toute pratique de profilage racial parmi les membres des forces de l'ordre i) en adoptant une législation qui définit et interdit clairement le profilage racial par les forces de l'ordre ; ii) en organisant des formations initiales et continues pour les forces de l'ordre sur ce sujet ; et iii) en mettant en place un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre, dans le but de détecter et d'éliminer toute pratique de profilage racial.

* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité¹

1. L'Ombuds a été désigné comme l'organisme central de promotion de l'égalité en Croatie². Son mandat comprend tous les cas de discrimination, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence d'Ombuds spécialisés. Au regard des motifs de discrimination pertinents pour l'ECRI, ces institutions spécialisées comprennent l'Ombuds pour l'égalité de genre, qui est compétent pour les cas de discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle, et l'Ombuds pour les enfants, qui traite des cas de discrimination à l'encontre de tous les enfants, quels que soient les motifs de discrimination.
2. Dans son cinquième rapport sur la Croatie (paragraphe 17-18), l'ECRI indiquait que les compétences et le statut de l'Ombuds étaient en conformité presque totale avec sa Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national et sa RPG n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Elle recommandait que l'Ombuds soit habilité à engager des procédures civiles concernant des individus. Malheureusement, aucun changement n'a été apporté au cadre juridique pertinent. En plus, aucun des Ombuds spécialisés ne s'est vu attribuer le pouvoir d'engager des procédures civiles concernant des individus.
3. Dans son rapport précédent sur la Croatie (paragraphe 19-20), l'ECRI avait également relevé que tous les Ombuds étaient tenus de soumettre un rapport annuel à l'approbation (par vote) du Parlement. En outre, les Ombuds spécialisés pouvaient être révoqués si le Parlement rejetait leur rapport annuel³. L'ECRI regrette de devoir constater que les autorités n'ont toujours pas modifié la législation pour supprimer les dispositions légales relatives au vote et le risque de révocation des Ombuds spécialisés qui en découle.
4. L'ECRI recommande vivement aux autorités de revoir la législation relative à l'Ombuds et aux Ombuds spécialisés et de proposer des modifications du droit afin que (i) l'Ombuds, l'Ombuds pour l'égalité des sexes et l'Ombuds pour les enfants se voient accorder le droit d'engager des procédures civiles concernant des individus ; (ii) les rapports de l'Ombuds, de l'Ombuds pour l'égalité des sexes et de l'Ombuds pour les enfants ne soient pas soumis au vote du Parlement et les dispositions légales qui prévoient la révocation des Ombuds spécialisés en cas de rejet de leur rapport annuel par le Parlement soient supprimées.

¹ Le terme « organismes nationaux spécialisés » a été remplacé par le terme « organismes de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2 qui a été publiée le 27 février 2018.

² L'Ombuds est une institution dotée de plusieurs missions qui agit aussi en tant qu'institution nationale des droits humains, mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et institution chargée du signalement externe des irrégularités dans le cadre de la loi sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.

³ Cette possibilité n'est pas que théorique. Par exemple, le rapport annuel de l'Ombuds pour 2015 n'a pas été approuvé en 2016 et, même si ce rejet n'a pas eu de conséquences sur le mandat de l'Ombud, il a été interprété comme une tentative d'exercer une pression politique sur l'institution et un moyen de diminuer l'importance des recommandations formulées dans le rapport. La même année, le Parlement a rejeté le rapport annuel 2015 de l'Ombuds pour les enfants, à la suite de quoi cette personne a été révoquée (European network of legal experts in gender equality and non-discrimination, 2024, p. 88).

5. L'Ombuds et les Ombuds pour l'égalité de genre et les enfants jouissent d'une grande confiance au sein de la société civile. Toutefois, la connaissance des compétences exactes de ces institutions au sein de la population générale est encore insuffisante⁴. Dans ce contexte, l'ECRI salue le fait que l'Ombuds mène des activités de sensibilisation par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux (à Split, Osijek et Rijeka) ainsi que dans le cadre de visites sur le terrain dans différentes régions de la Croatie, y compris dans les campements roms et les communes où vivent des Roms et d'autres groupes minoritaires. Dans le même temps, elle observe que ces activités de sensibilisation, de même que les autres actions qui visent à promouvoir l'égalité et la recherche, nécessitent des fonds suffisants. Il ressort des constatations de l'ECRI pendant sa visite que les bureaux de tous les Ombuds consacrent une grande partie de leur budget aux salaires et aux frais généraux et qu'il ne reste que peu de fonds pour les activités de promotion et la recherche. L'ECRI invite les autorités à veiller à ce que les moyens financiers alloués à l'Ombuds et aux Ombuds spécialisés soient suffisants pour leur permettre de jouer efficacement leur rôle dans la lutte contre le racisme et l'intolérance, notamment par le biais d'activités de recherche, d'information et de sensibilisation.

B. Éducation inclusive⁵

6. Dans sa RPG n° 10 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, l'ECRI recommande que l'éducation aux droits humains fasse partie intégrante du cursus scolaire à tous les niveaux et de manière transversale. Dans ce contexte, l'ECRI observe qu'en 2019, la Croatie a entamé une réforme sur l'enseignement de l'éducation civique, y compris les connaissances de base sur les droits humains, la démocratie et la société. L'éducation civique est un sujet transversal qui devrait être enseigné en tant qu'élément obligatoire de plusieurs matières scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire. Par ailleurs, les autorités ont organisé un certain nombre de sessions de formation et de séminaires sur divers sujets liés à cet enseignement⁶. L'ECRI considère que l'introduction de l'éducation civique dans les écoles est une avancée positive⁷.
7. Cela dit, selon les organisations de la société civile, la nature transversale de l'éducation civique pose des problèmes liés au peu de temps consacré à ce sujet, au manque de coordination entre les différents enseignants et enseignantes impliqués dans le programme, aux écarts de mise en œuvre entre les différentes écoles et à l'absence de matériel suffisant et de formation adaptée pour le personnel enseignant⁸. Dans ce contexte, l'ECRI invite les autorités à revoir la mise en œuvre du programme d'éducation civique et à remédier aux lacunes constatées.

⁴ Par exemple, d'après une enquête menée en 2022, seules 3,9 % des personnes interrogées en Croatie sont en mesure de citer l'Ombuds comme l'organe central chargé d'éliminer la discrimination et de promouvoir l'égalité. Voir Ombuds de la République de Croatie (2022), p. 25. Il convient toutefois de noter que, selon les données collectées par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, le niveau de conscience de l'existence d'un organisme de promotion de l'égalité parmi les personnes issues des groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI varie fortement d'un groupe à l'autre. Ainsi, 91 % des personnes LGBTI connaissent l'existence d'au moins un organisme de promotion de l'égalité en Croatie (UE FRA, 2024b, p. 52), alors qu'elles ne sont que 47 % au sein de la communauté rom (UE FRA, 2022, p. 32).

⁵ Cette partie du rapport traite des politiques dans le domaine de l'éducation qui visent à combattre l'exclusion et la marginalisation par une éducation inclusive conçue pour tous les enfants et à créer une société inclusive respectueuse de la diversité conformément aux chapitres II et III de la RPG n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire. Elle concerne l'éducation de l'ensemble des enfants et des jeunes. Les mesures qui s'adressent spécifiquement aux personnes migrantes et aux enfants des groupes minoritaires sont abordées dans la partie « Intégration et inclusion ».

⁶ Des activités similaires sont également proposées par des organisations de la société civile. Voir, par exemple GONG (2023), p. 27 ; GONG (2024b), p. 21-22.

⁷ Voir aussi ECRI (2021a), p. 5.

⁸ Voir, par exemple : Kovačić, M., N. Baketa et M. Bajkuša (2023) ; Pažur, M. (2023), p. 9.

8. Certaines autorités locales ou régionales ont mis au point des programmes complémentaires pour enseigner l'éducation civique en tant que matière facultative distincte dans les écoles de leurs villes ou comtés respectifs. Beaucoup de ces programmes d'éducation civique suivent le modèle adopté par Rijeka⁹, qui a été mis à la disposition d'autres communes et a déjà été mis en œuvre dans 12 autres villes et quatre comtés. La société civile et d'autres interlocuteurs et interlocutrices rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de sa visite ont fait l'éloge de ce programme. Il a également reçu un accueil favorable de la part des enfants auxquels il a été proposé¹⁰. L'ECRI considère que la mise en œuvre de ce modèle est **une bonne pratique**.
9. Sur la même note positive, un certain nombre d'événements ponctuels, tels que des conférences, des projections de films, des expositions ou des réunions, qui visent à sensibiliser à l'Holocauste, à commémorer ses victimes et à lutter contre l'antisémitisme, ont été organisés dans les écoles dans le cadre de la présidence croate de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} mars 2024. Nombre de ces événements ont été organisés en coopération avec les communautés juives locales¹¹. L'ECRI considère ces activités comme **une pratique prometteuse**.
10. Des lacunes existent dans l'enseignement des matières relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles. Selon plusieurs interlocutrices et interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI pendant sa visite, les sujets relatifs à la diversité sexuelle et de genre ne sont pas suffisamment abordés par les programmes d'éducation sexuelle ou d'enseignement général sur la santé. Plus généralement, la nécessité de respecter la diversité et les droits humains des personnes LGBTI est souvent omise dans l'enseignement scolaire¹². En conséquence, environ un tiers des élèves des classes supérieures de l'enseignement secondaire considèrent l'homosexualité comme une maladie et estiment que le coming out des personnes gays et lesbiennes peut porter préjudice aux enfants. Près de la moitié des jeunes sont d'avis que les personnes homosexuelles ne devraient pas manifester leur orientation sexuelle en public¹³.
11. Cette situation a des répercussions négatives pour les étudiantes et étudiants LGBTI. Dans l'enquête 2023 de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA UE) sur la situation des personnes LGBTI en Europe, 70 % des personnes LGBTI interrogées en Croatie ont indiqué avoir été victimes de railleries, de moqueries, d'insultes ou de menaces pendant leurs études parce qu'elles étaient LGBTI¹⁴. Dans le même temps, 57 % des personnes LGBTI ont indiqué avoir caché leur identité LGBTI pendant leur scolarité¹⁵. Bien qu'il existe des politiques générales de prévention de la violence à l'école, les interlocutrices et interlocuteurs

⁹ Pour plus d'information sur ce programme, voir le [site internet de la ville de Rijeka](#). Parmi d'autres exemples, on peut citer le programme déployé dans les établissements d'enseignement secondaire de Zagreb à partir de l'année scolaire 2022-2023, qui se concentre toutefois davantage sur les problèmes des communautés locales et sur la volonté de faire entendre la voix des jeunes au sein des communautés locales. Voir Hornstein-Tomić, C. et M. Kurilić (23 avril 2023).

¹⁰ Voir Pažur, M. (2023) ; Kalebić Maglica, B. *et al.* (2020).

¹¹ Voir, par exemple, le portail Lika online (26 janvier 2024) ; Radio Stubica (15 février 2024) ; Radio Moslavina (15 février 2024).

¹² Voir aussi, Human Rights House Zagreb (2023a) : 17. D'après une étude publiée en 2022, 41 % des lycéens et lycéennes n'ont jamais entendu parler positivement de sujets LGBTI en classe et 31 % n'ont entendu qu'une seule évocation positive. En revanche, 37 % d'entre eux ont été confrontés à plusieurs reprises à la mention de sujets LGBTI dans un contexte négatif et 28 % ont entendu une évocation négative au moins une fois (Štambuk, M., 2022, p. 28-30).

¹³ Baketa, N., K. Bovan et J. Matic Bojic (2021), p. 20.

¹⁴ UE FRA (2024b), p. 59. Selon une autre étude, 45 % des personnes LGBTI ont déclaré avoir été souvent victimes de violence verbale, 9 % de violence physique et 25 % de harcèlement en ligne lorsqu'elles étaient au lycée, tandis que 16, 9 et 13 % respectivement ont déclaré avoir subi une fois ces formes de violence. Environ 20 % des personnes interrogées ont subi au moins une fois une forme de violence ou de harcèlement de la part du personnel enseignant ou d'autres membres du personnel scolaire (Štambuk, M., 2022, p. 35-36).

¹⁵ UE FRA (2024a), p. 3.

rencontrés par la délégation de l'ECRI lors de sa visite estiment que le personnel enseignant et les écoles ne sont pas suffisamment préparés pour faire face à l'intimidation et au harcèlement fondés spécifiquement sur le fait d'être LGBTI¹⁶.

12. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer davantage l'éducation aux droits humains et à l'égalité, notamment (i) en intensifiant la formation initiale et continue du personnel enseignant aux droits humains, y compris aux questions d'égalité, de diversité et d'inclusion ; et (ii) en veillant à ce que les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement abordent les questions d'égalité des personnes LGBTI d'une manière respectueuse, adaptée à l'âge des élèves et compréhensible, et à ce que les discussions sur l'égalité des personnes LGBTI soient fondées sur des données factuelles et insistent particulièrement sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

C. Personnes migrantes en situation irrégulière

13. Dans sa RPG n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, l'ECRI appelle à la mise en place de mesures efficaces (« pare-feux ») pour protéger les droits fondamentaux des migrantes et migrants en situation irrégulière dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, le logement, la sécurité et l'assistance sociales, la protection au travail et la justice¹⁷. Ces pare-feux devraient permettre de séparer les activités de contrôle de l'immigration et la prestation de services afin que les personnes migrantes en situation irrégulière en Croatie ne renoncent pas à exercer leurs droits par crainte d'être expulsées.
14. D'après Eurostat, en 2023, 67 950 personnes (non ressortissantes d'États membres de l'UE) se trouvaient en Croatie « en situation irrégulière », contre 43 830 en 2022, 13 540 en 2021, 22 240 en 2020 et 13 630 en 2019¹⁸. Autrefois, la Croatie était considérée par les personnes en situation irrégulière davantage comme un pays de transit que comme une destination. Toutefois, l'augmentation récente du nombre de travailleuses et travailleurs étrangers et le fait que leurs permis de séjour soient liés à leur emploi accroissent la probabilité de voir davantage de personnes migrantes se retrouver en situation irrégulière en Croatie, surtout après la perte de leur emploi.
15. Il ressort des constatations faites par l'ECRI lors de sa visite en 2024 que les personnes migrantes en situation irrégulière ont accès aux soins de santé d'urgence et à l'éducation pour leurs enfants. Cependant, il n'existe pas de « pare-feux » pour les protéger d'un signalement aux autorités de l'immigration. La disposition applicable de la loi sur les étrangers oblige les agents publics et les particuliers à signaler à la police les personnes migrantes qui sont en situation irrégulière ou qui travaillent illégalement en Croatie, même si elle ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect¹⁹. En conséquence les institutions publiques, y compris les services de santé d'urgence, ont l'obligation légale d'informer la police de la situation irrégulière des personnes migrantes qui sollicitent leur aide²⁰. Dans ce contexte, l'ECRI encourage vivement les autorités à prendre des mesures en vue de mettre leur législation en conformité avec sa RPG n° 16.

¹⁶ Voir aussi Štambuk, M. (2022), p. 2, et IGLYO (2022), p. 51. En conséquence, selon une étude réalisée en 2022 par l'organisation de la société civile LORI, les étudiantes et étudiants LGBTI sont moins susceptibles de discuter de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre avec leurs enseignantes et enseignants que leurs camarades (voir Štambuk, M., 2022, p. 25).

¹⁷ Voir les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de la RPG n° 16 et les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de son exposé des motifs.

¹⁸ Eurostat (2023).

¹⁹ Article 221 de la loi sur les étrangers, Journal officiel de la Croatie n° 133/2020, 2 décembre 2020.

²⁰ Voir aussi le European Network on Statelessness (2023), p. 25. Toutefois, dans le domaine de l'éducation, les autorités ont informé l'ECRI qu'en cas de signalement lié à l'inscription des enfants à l'école, les services compétents du ministère des Sciences et de l'Éducation s'efforceraient d'apporter à la famille de l'enfant un soutien pour régulariser sa situation.

D. Égalité des personnes LGBTI²¹

16. Selon la Rainbow Map et le Rainbow Index pour l'Europe, qui représentent le niveau de protection des droits humains des personnes LGBTI dans la législation et les politiques des pays européens, la Croatie est classée 17^e sur les 49 pays évalués, avec un score global de 50,03 %²². Les partenariats entre personnes de même sexe sont reconnus par la loi²³ et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est interdite dans tous les domaines essentiels de la vie. Néanmoins, la législation contre la discrimination n'englobe pas les caractéristiques sexuelles²⁴. L'ECRI invite les autorités à prendre des mesures pour remédier à cette lacune.
17. L'ECRI regrette de constater que les personnes LGBTI sont toujours confrontées aux préjugés et à la discrimination dans leur vie quotidienne. Selon l'enquête réalisée en 2023 dans 27 pays de l'UE, seulement 28 % des personnes LGBTI en Croatie affichent relativement ouvertement ou très ouvertement leur identité LGBTI et 78 % des personnes interrogées évitent souvent ou toujours de tenir la main de leur partenaire de même sexe en public²⁵. D'après la même enquête, 34 % des personnes LGBTI interrogées en Croatie ont indiqué avoir ressenti de la discrimination parce qu'elles sont LGBTI dans au moins un domaine de la vie au cours de l'année qui a précédé l'enquête ; 18 % ont ressenti de la discrimination dans leur recherche d'emploi ou au travail ; et 65 % ont déclaré cacher leur identité LGBTI au travail²⁶. Dans le même temps, seulement 13 % des personnes LGBTI en Croatie pensent que leur gouvernement mène une lutte effective contre les préjugés et l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI²⁷.
18. Au niveau de la planification des politiques, il n'existe pas de politique ou de plan d'action spécifique visant à garantir l'égalité des personnes LGBTI. Certaines mesures générales de sensibilisation et de lutte contre la discrimination figurent dans le Plan national de protection et de promotion des droits humains et dans le Plan national d'élimination de la discrimination pour la période 2023-2027. Toutefois, elles ne sont pas spécifiquement adaptées aux besoins des personnes LGBTI²⁸. L'ECRI invite les autorités à considérablement développer et renforcer les mesures en faveur de l'égalité des personnes LGBTI contenues dans le Plan national de protection et de promotion des droits humains et dans le Plan national d'élimination de la discrimination par le biais de programmes d'actions spécifiques.
19. La législation n'interdit pas les pratiques destinées à convertir ou à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes LGBTI (pratiques dites « de conversion »). Il semblerait que de telles pratiques soient toujours prônées et

²¹ Pour les questions de terminologie, voir le [glossaire](#) de l'ECRI.

²² ILGA Europe (2024b).

²³ Loi sur le partenariat de vie entre personnes du même sexe, Journal officiel de Croatie n° 92/14, 15 juillet 2014.

²⁴ Loi de lutte contre la discrimination, Journal officiel de Croatie n° 85/08, 15 juillet 2008.

²⁵ UE FRA (2024a), p. 1.

²⁶ UE FRA (2024b), p. 28, 30 et 41. Selon une autre enquête, ce dernier chiffre est encore plus élevé chez les personnes transgenres, intersexes et non binaires, dont 76 % considèrent qu'il est nécessaire de cacher leur statut au travail (Zagreb Pride (2022), p. 18).

²⁷ UE FRA (2024b), p. 81. Le niveau élevé des préjugés sociaux à l'égard des personnes LGBTI est également confirmé par des enquêtes menées auprès de la population. Par exemple, selon l'Eurobaromètre 2023, 25 % des Croates se sentiraient mal à l'aise de travailler aux côtés de collègues LGBTI ; 63 % se sentiraient mal à l'aise si leur enfant avait une relation amoureuse avec une personne transgenre ou intersexe, contre 57 % s'il s'agissait d'une personne du même sexe que leur enfant ; 38 % se sentiraient mal à l'aise si une personne transgenre ou intersexe occupait un poste politique élu au plus haut niveau, contre 30 % s'il s'agissait d'une personne homosexuelle, lesbienne ou bisexuelle. Pour toutes les questions, le nombre de personnes mal à l'aise avec les personnes LGBTI est plus élevé que pour tous les autres groupes minoritaires recensés dans l'enquête. Voir Commission européenne (2023b).

²⁸ Pour en savoir plus, voir aussi Ombuds pour l'égalité de genre (2024), p. 140 et 144.

pratiquées, en particulier sur les jeunes LGBTI²⁹. L'ECRI encourage les autorités à proposer une législation qui instaure une interdiction légale complète et effective, y compris en matière de publicité et de promotion, de toutes les pratiques de ce type.

20. Pour ce qui est de la situation des personnes transgenres, le ministère de la Santé a dressé une liste de spécialistes qui ont déjà soigné des patientes et patients transgenres, qui a été mise à la disposition de toutes les personnes intéressées. L'ECRI espère que cette liste sera régulièrement mise à jour.
21. Toutefois, l'ECRI constate que l'accès des patientes et patients transgenres à des soins de santé de qualité reste difficile en raison de la méconnaissance de leurs besoins par la majeure partie du personnel médical, de l'absence de règles claires sur la prise en charge des soins d'affirmation de genre par l'assurance maladie publique³⁰ et de l'indisponibilité de certains types de traitements chirurgicaux en Croatie³¹. À cet égard, l'ECRI a appris que les autorités prévoyaient d'organiser des formations pour le personnel de santé sur les besoins particuliers des patientes et patients transgenres. Elle invite les autorités à développer ces formations et à préciser les règles de remboursement des soins d'affirmation de genre afin de garantir aux personnes transgenres un accès sûr, abordable et rapide aux traitements dont elles ont besoin pour l'affirmation de genre.
22. Il ressort des constatations faites par l'ECRI au cours de sa visite que la procédure de reconnaissance juridique du genre reste inutilement compliquée, longue et surmédicalisée³². Bien qu'elle ne nécessite pas d'intervention chirurgicale, elle exige toujours d'obtenir les avis médicaux d'un psychologue, d'un psychiatre et d'un endocrinologue³³, ainsi qu'un rapport sur la situation personnelle et familiale délivré par le centre régional d'aide sociale. Sur la base de ces documents, le Conseil national de la santé est censé émettre un avis sur la reconnaissance juridique du genre dans un délai de 30 jours. Toutefois, la société civile et d'autres organismes indépendants ont signalé qu'en pratique, la collecte des documents nécessaires et l'obtention de l'avis du Conseil pouvaient accuser d'importants retards³⁴.
23. L'ECRI recommande aux autorités, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, de veiller à ce que la procédure de reconnaissance juridique du genre soit rapide, transparente et accessible et qu'elle ne soit pas subordonnée à des exigences excessives, telles que des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques.
24. En ce qui concerne les personnes intersexes, l'ECRI note que la législation croate n'interdit pas les traitements de réassignation sexuelle ni les interventions chirurgicales concernant les caractéristiques sexuelles des enfants (opérations dites de « normalisation du sexe ») sans nécessité sur le plan médical. S'il n'existe pas de données officielles sur le nombre d'interventions de ce type qui sont effectivement pratiquées, les parties prenantes de la société civile indiquent qu'elles demeurent courantes dans la communauté médicale³⁵. Elles précisent en

²⁹ ILGA Europe (2024a). Selon les recherches menées par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 24 % des personnes LGBTI en Croatie ont déjà été victimes d'une forme ou d'une autre de pratique de conversion. Voir UE FRA (2024b), p. 93.

³⁰ Voir notamment Ombuds pour l'égalité de genre (2024), p. 145, et Zagreb Pride (2023b), p. 128-129. Voir aussi ECRI (2018a), paragraphes 109 et 110.

³¹ Human Rights House Zagreb (2023b), p. 116-117 ; ILGA Europe (2023a).

³² À cet égard, l'Organisation mondiale de la Santé ne considère plus la transidentité comme une pathologie depuis 2019.

³³ L'avis d'un endocrinologue n'est pas exigé dans tous les cas. Il ne doit pas être présenté si la personne qui demande la reconnaissance juridique du genre fonde sa demande sur le fait qu'elle se vit comme « d'un autre genre ».

³⁴ Zagreb Pride (2023b), p. 96.

³⁵ ILGA Europe (2023a). Voir aussi Organisation des Nations Unies, Comité des droits de l'enfant (2022), paragraphe 26 (b) et (c).

outre que les autorités compétentes, la communauté médicale et les parents ne sont pas suffisamment sensibilisés à cette question et que le sujet des patientes et patients intersexes est généralement absent des politiques publiques et des programmes de santé publique³⁶. Certaines organisations de la société civile tentent de combler en partie cette lacune en publiant des documents destinés aux parents d'enfants intersexes et au grand public³⁷.

25. L'ECRI recommande aux autorités d'agir pour protéger les droits humains des personnes intersexes, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, (i) en prenant des mesures en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une législation spécifique interdisant les interventions chirurgicales sans nécessité médicale, dites de « normalisation du sexe », et d'autres interventions non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit capable de participer à la décision selon le principe de consentement libre et éclairé ; et (ii) en dispensant à l'ensemble du personnel de santé et des responsables politiques des formations adéquates qui insistent sur la reconnaissance du droit à l'intégrité et à la diversité physiques des personnes intersexes.

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine³⁸

Législation et politiques publiques

26. La législation pénale croate relative au discours de haine a été analysée en détail dans le cinquième rapport de l'ECRI sur la Croatie (paragraphe 1 à 7). La plupart des constatations et des recommandations qui figurent dans le présent rapport conservent toute leur pertinence³⁹. Il convient de rappeler que si la principale disposition relative au discours de haine reste l'article 325 (1) du Code pénal⁴⁰, dans la pratique, le discours de haine est souvent qualifié de délit et sanctionné comme tel. À cet égard, certains changements ont été apportés à la législation en 2023, lorsque la peine maximale pour « trouble à l'ordre public » par l'utilisation de symboles et de saluts qui expriment ou incitent à la haine a été portée à 4 000 EUR⁴¹.
27. Le Plan national de lutte contre la discrimination 2017-2022 comportait des mesures contre le discours de haine. Pour la période qui s'étend de 2023 à 2027, ces mesures font partie d'un plan national plus large de promotion des droits humains et de lutte contre la discrimination⁴², qui est mis en œuvre par le biais de plans d'action contre la discrimination adoptés chaque année⁴³. Ce plan national définit des objectifs spécifiques d'amélioration des mécanismes de lutte contre les crimes de haine, de sensibilisation et de promotion d'une culture de la mémoire des victimes du génocide. L'ECRI se félicite du fait que les organisations de la société civile ont été consultées lors de l'élaboration des plans d'action contre la discrimination et encourage les autorités à collaborer plus étroitement avec elles

³⁶ Human Rights House Zagreb (2023b), p. 117.

³⁷ Voir, par exemple, Transaid (2020).

³⁸ Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [glossaire](#) de l'ECRI.

³⁹ Voir notamment ECRI (2018a), paragraphe 7.

⁴⁰ L'article 135 (1) du Code pénal réprime l'incitation à la violence et à la haine contre un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe en raison de « sa race, sa religion, son origine nationale ou ethnique, son ascendance, sa couleur de peau, sa langue, son genre, son orientation sexuelle, son identité de genre, son handicap ou toute autre caractéristique » par le canal de la presse, de la radio, de la télévision, de systèmes ou de réseaux informatiques ou lors d'un rassemblement public.

⁴¹ Loi portant modification de la loi sur les atteintes à la paix et à l'ordre public, Journal officiel n° 47/2023, 3 mai 2023. Voir aussi Parlement croate (21 avril 2023).

⁴² Gouvernement de la République de Croatie (2023b).

⁴³ À ce jour, seul le premier de ces plans – pour 2023 – a été adopté. Voir Gouvernement de la République de Croatie (2023a).

dans la mise en œuvre de ces plans, en particulier en ce qui concerne les activités de sensibilisation.

Collecte de données

28. Dans son cinquième rapport sur la Croatie (paragraphe 23), l'ECRI recommandait aux autorités d'affiner encore le système national de collecte des données sur le discours de haine en modifiant la façon dont les données sont recueillies sur l'infraction pénale d'incitation à la violence et à la haine, ainsi que sur l'application des dispositions relatives aux infractions mineures. En 2021, un Protocole révisé des procédures applicables au crime de haine a été adopté⁴⁴. Ce nouveau protocole comprend de nouvelles dispositions sur la collecte d'informations sur les formes criminelles de discours de haine ainsi que d'autres crimes de haine et délits motivés par la haine ; et il fournit des lignes directrices aux responsables de l'application des lois sur les éléments qui peuvent être utiles pour identifier un cas potentiel d'infraction de discours de haine ou d'autres crimes de haine. Un rôle important est accordé, pour la mise en œuvre du Protocole, à un groupe de travail chargé du suivi des crimes de haine, composé de représentants des institutions publiques qui luttent contre les crimes de haine, d'universitaires et d'organisations de la société civile, auquel il incombe notamment d'analyser les données relatives aux crimes de haine et de formuler toute recommandation nécessaire pour lutter contre ces derniers. L'ECRI se félicite de l'adoption du Protocole révisé et encourage les autorités à mettre régulièrement à la disposition du public les données ventilées issues des nouvelles règles de signalement.

Discours de haine dans le discours politique et en ligne

29. L'ECRI note avec une vive inquiétude que le discours de haine est souvent présent dans le discours politique, les espaces publics et en ligne en Croatie. Les groupes les plus visés par les discours négatifs sont les personnes LGBTI, les Roms et les Serbes. Parmi les exemples récents de discours LGBTI-phobes, on peut citer les attaques contre les personnes transgenres et le personnel de santé amené à les prendre en charge. En 2023, une controverse autour de l'arrestation de citoyens croates (dont un homme transgenre) en Zambie a donné lieu à une série de commentaires haineux à l'égard de l'ensemble de la communauté transgenre, y compris des déclarations inappropriées faites par un membre du Parlement⁴⁵.
30. Parmi les cas les plus notables de discours de haine anti-Roms figurent les déclarations entendues lors d'une manifestation organisée sous le slogan « Je veux une vie normale » en juin 2019 à Čakovec, dans le comté de Međimurje. Au cours d'un rassemblement qui a réuni environ 1 000 personnes, les orateurs, y compris des responsables politiques locaux, ont dénoncé ce qu'ils appellent « le comportement irresponsable, dangereux et criminel des Roms », en pointant du doigt la police et d'autres institutions publiques, qui – selon eux – ne protègent pas la communauté locale contre les Roms⁴⁶.

⁴⁴ Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales (2021b).

⁴⁵ Voir Ombuds pour l'égalité des sexes (2024), p. 164.

⁴⁶ Atanasov A., N. Kovačević, A. Spitálszky et Z. Vukasović Ravlić (2021), p. 11.

31. Un grand nombre de discours de haine à caractère raciste restent liés à l’affichage de symboles du régime fasciste et ultranationaliste oustachi pendant la Seconde Guerre mondiale et à l’utilisation de ses slogans, notamment le salut « *Za dom spremni* » (« prêts pour la patrie ») dans les espaces publics et lors d’événements publics⁴⁷. L’ECRI est particulièrement préoccupée par le fait qu’une bonne partie de ces incidents se produirait chez les jeunes qui, bien souvent, ne sont pas conscients de l’illégalité et des connotations négatives de ces symboles⁴⁸. Il s’agit notamment de soirées et de voyages de fin d’études au cours desquels étudiants, étudiantes et jeunes diplômés scandent des slogans fascistes et prennent des photos de saluts fascistes⁴⁹.
32. Les membres des minorités serbe et bosniaque seraient également touchés par les cas de révisionnisme historique, de banalisation des crimes de guerre et de représentation positive des criminels de guerre. À titre d’exemple, on peut citer les déclarations controversées du Président de la Croatie sur le génocide de Srebrenica⁵⁰, l’attribution de décorations et de distinctions nationales à des formations militaires et à des personnes accusées de crimes de guerre⁵¹ et la présence, dans l’espace public, de fresques et de graffitis qui rendent hommage à des criminels de guerre condamnés⁵².
33. De nombreux cas de discours de haine se produisent pendant ou en lien avec des compétitions sportives, en particulier des matchs de football. Par exemple, en 2023, un groupe de supporters de football a été condamné à des peines de prison de courte durée pour avoir chanté des chants fascistes lors du match de football entre la Croatie et la Türkiye⁵³. On a également vu des supporters de football croates arborer des symboles fascistes ou scander des messages anti-serbes lors de déplacements à l’étranger pour assister à des matchs d’équipes croates⁵⁴. Par ailleurs, des messages anti-serbes ont été affichés lors de tournois de football pour enfants et adolescents⁵⁵.
34. Il semblerait que le discours de haine soit omniprésent en ligne. Dans une enquête menée en 2021 principalement auprès de jeunes, 62 % des personnes interrogées ont indiqué être tombées sur des discours de haine en ligne au cours de l’année précédente, tandis qu’un nombre plus réduit de personnes a déclaré y avoir été confrontées à la télévision, à l’école ou dans les journaux⁵⁶. Une autre étude, menée dans le cadre de la campagne électorale de 2024, a révélé que les plateformes de réseaux sociaux les plus populaires auprès des jeunes étaient utilisées par les responsables politiques et leurs partisans pour diffuser des discours polarisants, notamment avec des contenus anti-LGBTI et anti-migrants⁵⁷.

⁴⁷ Les tribunaux croates ont confirmé à plusieurs reprises que ce salut constitue une incitation à la haine, exprime une idéologie raciste et dénigre les victimes de crimes contre l’humanité et que son utilisation doit être sanctionnée (Ombuds de la République de Croatie, 2023a, p. 155). Voir aussi l’arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l’homme, *Šimunić c. Croatie (déc.)*, requête n° 20373/17, 22 janvier 2019, dans lequel la Cour a rejeté l’allégation du requérant qui estimait que la sanction prononcée à son encontre pour avoir scandé le slogan « prêt pour la patrie » lors d’une compétition sportive avait violé sa liberté d’expression.

⁴⁸ Voir, par exemple, les résultats de l’étude sur la culture politique, qui indiquent que 44,7 % des élèves des dernières années de l’enseignement secondaire considèrent qu’il est acceptable d’utiliser et d’inscrire le salut oustachi sur les monuments et les insignes de la guerre des années 1990 en Croatie (Baketa, N., K. Bovan et J. Matic Bojic, 2021, p. 30).

⁴⁹ Voir, par exemple, Salvia, V. (14 novembre 2023) ; Danas (26 mai 2022) ; Vecernji.hr (22 mai 2019) ; Vecernji.hr (22 mai 2018).

⁵⁰ Voir, par exemple, Jutarnji List (10 novembre 2022) et Youth Initiative for Human Rights (8 décembre 2021).

⁵¹ Voir, par exemple, Human Rights House Zagreb (2023b), p. 49-50 ; Human Rights House Zagreb (2022b), p. 45 ; Youth Initiative for Human Rights (21 juillet 2022). Voir aussi Vladislavljivic, A. (27 avril 2021).

⁵² Youth Initiative for Human Rights (23 septembre 2022) ; Grozdanić, D. (17 septembre 2021).

⁵³ Tesija, V. (16 octobre 2023).

⁵⁴ Voir, par exemple, The Guardian (20 juin 2024) ; Kurtic, A. (15 septembre 2022).

⁵⁵ Serb National Council (2022), p. 31-32 ; Serb National Council (2024), p. 14-15.

⁵⁶ Human Rights Zagreb (2022a), p. 20-21.

⁵⁷ GONG (2024a), p. 22-33. Voir également les résultats du suivi effectué par la Human Rights House Zagreb, qui montrent que les discours de haine en ligne recensés sur les réseaux sociaux comportent principalement des remarques fondées sur l’orientation

35. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'intensifier leurs efforts de sensibilisation aux dangers du discours de haine à caractère raciste et LGBTI-phobe, en particulier auprès des enfants et des jeunes. À cet égard, les autorités devraient prendre des mesures ciblées destinées à renforcer la culture des médias numériques et à sensibiliser les enfants et les jeunes au caractère haineux et illégal de l'utilisation des symboles et des slogans des régimes fascistes dans la sphère publique.

Les réponses au discours de haine

36. L'ECRI salue les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le grand public à la valeur de la diversité et aux conséquences négatives du discours de haine. Les autorités ont organisé ou soutenu quelques campagnes médiatiques, dont une qui visait à créer une image positive des bénéficiaires de la protection internationale et à souligner leur contribution potentielle à la société et à l'économie⁵⁸. Une attention particulière a également été portée à la lutte contre le discours de haine dans le sport. Par exemple, une campagne médiatique organisée par la Fédération croate de football comprenait la production de vidéos qui présentent des joueurs de football de différentes origines nationales et ethniques avec le message « nous formons une seule famille »⁵⁹. Dans le cadre de cette campagne, la Fédération s'est engagée à affecter tous les fonds issus des amendes infligées aux clubs sportifs pour des démonstrations de racisme à la mise en œuvre de projets de prévention des comportements racistes. L'ECRI considère que ces campagnes et activités constituent des **bonnes pratiques**.

37. Toutefois, l'ECRI est préoccupée par des informations selon lesquelles des fonds publics seraient alloués à des personnes et organisations qui diffusent un discours de haine LGBTI-phobe, en particulier à l'égard des personnes transgenres. En 2023, l'Agence des médias électroniques a octroyé des fonds provenant du Fonds pour la promotion du pluralisme et de la diversité des médias électroniques⁶⁰ à une association qui rédige des articles pour un portail en ligne connu pour ses publications de contenus transphobes, ainsi que des discours de haine envers d'autres personnes LGBTI et des personnes migrantes. Le financement a été accordé pour des textes qui parlaient d'« une épidémie de transsexualité » et mettaient en garde contre ses possibles dangers pour les enfants et qui qualifiaient les actes homosexuels de « comportement déviant »⁶¹. L'ECRI invite les autorités à veiller à ce que les organisations qui diffusent des stéréotypes négatifs sur les groupes relevant de son mandat ou qui promeuvent la discrimination et la haine ne reçoivent pas de soutien financier ou d'autre nature de la part d'organismes

sexuelle, l'identité de genre et l'origine ethnique, ainsi que des cas de glorification de régimes fascistes. Les résultats de ce suivi sont disponibles sur le [site internet du projet SafeNet](#).

⁵⁸ La campagne en question, organisée dans le cadre du projet INCLuDE, consistait en des affichages publicitaires intérieurs et extérieurs, des articles dans la presse écrite et des publications en ligne, ainsi que des vidéos qui montrent des témoignages de bénéficiaires de la protection internationale installés en Croatie (voir par exemple la vidéo « [Prostor bliskosti ; Semih, Safaa, Muhammed](#) ») et expliquent l'étendue de leurs droits (voir la vidéo « [Inclusion of persons who have been granted international protection in Croatian society](#) »).

⁵⁹ Les vidéos sont disponibles sur le [site internet de la Fédération croate de football](#). La prévention des comportements racistes et intolérants faisait également partie du programme plus vaste « [Be a fan, not a vandal](#) » mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur et plus particulièrement axé sur les enfants.

⁶⁰ Selon les informations fournies par les autorités, le Fonds vise à financer différents programmes au niveau local et régional afin de contribuer à promouvoir et protéger les droits humains.

⁶¹ Pour en savoir plus, voir Šimičević, H. (16 avril 2023), (10 juin 2023) et (8 mars 2024). Les publications du portail en question ont également été condamnées par l'Ombuds pour l'égalité de genre. Voir Ombuds pour l'égalité de genre (2024), p. 164-166. Les autorités ont informé l'ECRI que, le 4 juillet 2024, l'Agence des médias électroniques avait ordonné le remboursement de 18 % des fonds accordés pour cette série d'articles (621,14 euros sur un financement total de 3 450,79 euros). D'après la décision de l'Agence, le remboursement a été ordonné, car il était établi que certains articles visaient à cibler des personnes et non à analyser des tendances générales. Parallèlement, les articles faisant plus généralement référence à « l'épidémie de transsexualité », à « l'imposition de l'idéologie du genre en Croatie et dans le monde » et à ses dangers potentiels pour les enfants ont été considérés par l'Agence comme conformes à l'objectif dans lequel les fonds avaient été accordés.

publics et à envisager, tout en respectant dûment le droit à la liberté d'association, d'obliger ces organisations à rendre des comptes.

38. Les Ombuds concernés ont fait des déclarations pour dénoncer et condamner les propos haineux. Par exemple, l'Ombuds pour l'égalité de genre a condamné sans équivoque des articles de presse qui stigmatisaient les personnes LGBTI et le personnel de santé qui s'occupe d'elles⁶² et l'Ombuds a réagi à des incidents liés à l'utilisation des saluts et des symboles fascistes dans la sphère publique⁶³. D'autres cas de contre-discours sont nés de mouvements populaires. On pense notamment aux initiatives citoyennes qui ont été menées pour supprimer les graffitis et les messages haineux affichés dans l'espace public⁶⁴.
39. En ce qui concerne les responsables politiques, plusieurs exemples intéressants de contre-discours ont été rapportés. Ainsi, le Président de la Croatie a dénoncé l'affichage public de slogans et de symboles liés au régime oustachi⁶⁵. De nombreux responsables politiques de haut niveau ont également participé aux commémorations des victimes assassinées pendant la Seconde Guerre mondiale dans le camp de concentration de Jasenovac⁶⁶. Toutefois, selon les interlocuteurs et interlocutrices de la société civile rencontrés par la délégation de l'ECRI pendant la visite, le discours de haine politique qui cible les groupes relevant du mandat de l'ECRI, en particulier les Roms, les Serbes et les personnes LGBTI, est rarement remis en cause.
40. En matière d'autorégulation, le nouveau Code de conduite des membres du Parlement interdit de propager la haine nationale, religieuse ou raciale ou l'intolérance fondée notamment sur l'orientation sexuelle, ou d'inciter de toute autre manière à violer les droits humains⁶⁷. En revanche, il ne prévoit pas de sanctions claires en cas de violation de ces dispositions.
41. L'ECRI recommande que les personnalités publiques, notamment les hauts fonctionnaires et les responsables politiques de tous bords, soient vivement encouragées à condamner publiquement, fermement et rapidement l'expression d'un discours de haine raciste et LGBTIphobe, à réagir à un tel discours au moyen d'un contre-discours et d'un discours alternatif, et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en exprimant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. Les organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite adéquats interdisant le discours de haine et appeler leurs membres et sympathisants à ne pas y recourir ni à l'approuver ou à le diffuser, et prévoir des sanctions, le cas échéant. À cet égard, l'ECRI renvoie à sa Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive tel qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).
42. Selon plusieurs interlocutrices et interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite, les médias ne sont généralement pas préparés à lutter

⁶² Ombuds pour l'égalité de genre (8 décembre 2022). L'Ombuds pour l'égalité de genre a également critiqué les responsables politiques de haut niveau qui révèlent ou commentent l'orientation sexuelle de leurs opposants politiques, notamment lorsque l'objectif est de discréditer ces personnes aux yeux de leur électorat. Voir, par exemple, Ombuds pour l'égalité de genre (14 janvier 2024) et (16 janvier 2024).

⁶³ Ombuds de la République de Croatie (7 août 2024).

⁶⁴ Human Rights Zagreb (2022a), p. 28-29.

⁶⁵ HRT (7 août 2024).

⁶⁶ Gouvernement de la République de Croatie (21 avril 2024) ; Parlement croate (23 avril 2023). Jasenovac était un camp d'extermination créé par le régime oustachi pendant la Seconde Guerre mondiale. La majorité des victimes y étaient d'origine ethnique serbe, juive et rom, avec quelques dissidents politiques.

⁶⁷ Code éthique pour les membres du Parlement croate, Journal officiel n° 140/2022, 2 décembre 2022.

efficacement contre le discours de haine, y compris en ligne. À l'occasion, ils peuvent servir de plateforme à des remarques discriminatoires ou contribuer à la représentation stéréotypée de personnes issues des groupes relevant du mandat de l'ECRI⁶⁸. En outre, les articles de presse relatifs à des questions ou à des événements d'une grande importance pour ces groupes suscitent souvent des commentaires haineux sur les sites internet des journaux traditionnels ou des publications en ligne, ainsi que sur les réseaux sociaux⁶⁹.

43. L'ECRI recommande aux autorités, dans le respect de l'indépendance des médias, de prendre des mesures destinées à promouvoir l'égalité et la diversité, à sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine et à prévenir et combattre la désinformation et les stéréotypes négatifs dans les médias traditionnels et en ligne, notamment en encourageant l'élaboration et l'organisation de formations pour les journalistes, les rédacteurs et rédactrices en chef et les modérateurs et modératrices de contenu en ligne sur l'information dans une perspective inclusive et sur la lutte contre le discours de haine et sa prévention.

44. Le Protocole révisé des procédures applicables au crime de haine prévoit que les victimes d'infractions de discours de haine ainsi que d'autres formes de crimes de haine soient traitées de manière à éviter toute victimisation secondaire. Elles peuvent demander le soutien de l'une des unités d'aide aux victimes et aux témoins mises en place dans les tribunaux de première instance ou du réseau d'organisations de la société civile qui apportent un soutien aux victimes dans les comtés dépourvus de telles unités. Cependant, selon plusieurs interlocutrices et interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI lors de sa visite, le personnel de ces services manque souvent de formation ciblée et de l'expertise requise pour travailler avec les victimes de discours de haine et de violence motivée par la haine. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction la mise en œuvre des projets « *Stand up for victims' rights* » (« Défendre les droits des victimes »), menés par des organisations de la société civile avec le soutien de la ville de Zagreb, qui ont abouti à la publication de documents destinés aux victimes de différentes formes de racisme et d'intolérance et à l'apport d'informations sur les organisations auprès desquelles les victimes peuvent obtenir un soutien spécialisé⁷⁰.

B. Violence motivée par la haine

45. La principale disposition qui régit les crimes de haine reste l'article 87, paragraphe 21, du Code pénal, selon lequel les motifs de race, de couleur, de religion, d'origine nationale ou ethnique, de langue, de handicap, de genre, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre d'une autre personne constituent une circonstance aggravante d'une infraction pénale. Outre cette disposition générale, le Code pénal prévoit des renforcements de peine explicites pour un certain nombre de crimes spécifiques qui ont été commis par haine⁷¹.

46. Selon les données communiquées par la Croatie au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH-OSCE), le nombre de crimes de haine (y compris les cas de discours de haine qui relèvent du droit pénal) signalés à la police s'élevait à 80 en 2022, à 101 en 2021, à 87 en 2020, à 48 en 2019 et à 33 en 2018⁷². En 2022, 24 cas ont donné lieu à des poursuites, contre 57 en 2021, 138

⁶⁸ Serb National Council (2024), p. 10-14 ; Ombuds de la République de Croatie (2023a), p. 154.

⁶⁹ Voir, par exemple, dans le contexte des marches des fiertés : Zagreb Pride (2023a), p. 4.

⁷⁰ Stand up for victim's rights (2021a), (2021b), (2021c) et (2021d).

⁷¹ Par exemple, meurtre (article 111), blessure corporelle, blessure corporelle grave ou blessure corporelle permanente (articles 117-119), coercition (article 138), menaces (article 139), infractions pénales graves contre la liberté sexuelle (article 154) et incitation aux émeutes violentes (article 324). Voir aussi OSCE-BIDDH (2024a).

⁷² D'après les autorités, ces données diffèrent en partie de celles enregistrées par le ministère de l'Intérieur, qui font état d'un total de 59 crimes de haine en 2022 et de 51 en 2019.

en 2020, 117 en 2019 et 23 en 2018, tandis que des condamnations pénales ont été prononcées dans 14, 11, 18, 10 et 8 affaires respectivement. En 2022, parmi les types de crimes de haine les plus couramment signalés à la police figuraient les dommages aux biens (29 cas), les menaces/comportements menaçants (25), les agressions physiques (10), l'incitation à la violence (8) et les vols ou les cambriolages (6). Le plus grand nombre de cas (20) ont été classés comme racistes et xénophobes, 15 ont été considérés comme anti-chrétiens⁷³, 14 comme d'autres crimes de haine fondés sur la religion ou les croyances, 11 comme reposant sur un motif anti-LGBTI, 10 comme antimusulmans, 6 comme anti-Roms et 2 comme antisémites⁷⁴. Cependant, tous les interlocuteurs et interlocutrices rencontrés par la délégation de l'ECRI lors de sa visite sur place ont regretté que les données officielles ne reflètent pas le nombre réel de cas de violence motivée par la haine, car de nombreux cas ne sont pas signalés ou ne sont pas classés comme incidents ou crimes de haine.

47. Les cas de violence motivée par la haine qui ont été enregistrés tendent à viser principalement les personnes d'origine serbe, les Roms et les personnes LGBTI. Par ailleurs, le nombre de cas de violence à l'encontre des travailleuses et travailleurs étrangers et d'autres personnes migrantes est en augmentation. De nombreux cas d'agressions physiques anti-serbes se produisent à l'occasion de matchs de football ou d'autres événements sportifs, ainsi que dans le cadre des commémorations des victimes croates de la guerre de 1991-1995⁷⁵. Certains incidents de haine sont également liés à des tentatives d'éradication des signes de la présence de la culture et de la population serbes en Croatie, par exemple en détruisant des tombes qui portent des inscriptions en cyrillique ou en endommageant des biens de l'Église orthodoxe serbe⁷⁶. La violence à l'égard des Roms peut se manifester par des menaces et des agressions physiques⁷⁷ ainsi que par la destruction de bâtiments roms pour les dissuader de vivre dans une zone-donnée⁷⁸.

⁷³ Il convient de noter que certains crimes classés comme anti-chrétiens peuvent également viser la minorité nationale serbe, traditionnellement liée à l'Église orthodoxe serbe.

⁷⁴ OSCE-BIDDH (2024a). Deux affaires ont également été considérées comme des crimes de haine fondés sur le genre, ce qui n'entre pas dans le champ de monitoring de l'ECRI.

⁷⁵ Voir OSCE-BIDDH (2024b). Par exemple, en 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a signalé un cas où un adolescent serbe a été agressé physiquement dans une gare routière par un groupe de six agresseurs masqués, qui lui ont infligé des blessures mineures. L'incident s'est produit deux jours après que le maire a critiqué publiquement les élèves serbes de l'école de la victime pour ne pas s'être levés pendant l'hymne national croate lors d'un match de football.

⁷⁶ Voir, par exemple, Serb National Council (2020), p. 22, et Serb National Council (2022), p. 47-48.

⁷⁷ On peut citer, par exemple, le cas d'un chauffeur de taxi à Zagreb, qui a été attaqué et battu en raison de ses origines roms en 2022 (Ombuds de la République de Croatie, 2023a, p. 144).

⁷⁸ C'est le cas, en 2019, d'un bâtiment inhabité acheté par une famille rom qui a été incendié afin de forcer la famille à renoncer à l'achat. L'auteur a publiquement exprimé ses préjugés anti-Roms et menacé de répéter l'incendie criminel (OSCE-BIDDH, 2024b).

48. Selon les rapports de la société civile, il y a également eu une recrudescence des attaques anti-LGBTI ces dernières années. Par exemple, en 2021, les organisateurs de la Zagreb Pride ont indiqué que pour la première fois en 10 ans, les participantes et participants aux événements de la Pride ont été confrontés à des cas de violence motivée par la haine, y compris des agressions physiques et des incendies criminels⁷⁹. La même année, des membres de la société civile ont signalé un incident au cours duquel deux hommes homosexuels ont été la cible d'insultes homophobes et agressés physiquement après avoir été vus en train de s'étreindre sur une place pendant la nuit⁸⁰. En outre, des parties prenantes indépendantes ont fait état d'une augmentation de la violence à l'encontre des personnes migrantes et issues de l'immigration, en particulier des pays non européens⁸¹.
49. Il ressort des constatations faites par l'ECRI lors de sa visite en Croatie que l'un des principaux obstacles à l'élaboration de réponses adéquates aux crimes de haine à caractère raciste et LGBTI-phobe reste la capacité insuffisante des services répressifs à détecter et à instruire correctement l'élément de haine dans les affaires qui leur sont signalées, ainsi que le manque d'orientations et de formations adéquates pour les procureurs et les juges. L'ECRI observe que la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans plusieurs arrêts que la Croatie violait la Convention européenne des droits de l'homme en raison de l'inefficacité des enquêtes sur les crimes de haine commis à l'encontre de membres de groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI. Si les premières affaires concernaient principalement des victimes roms de crimes de haine⁸², les arrêts récents soulignent l'absence d'enquête appropriée sur les motifs anti-LGBTI des agressions violentes⁸³.
50. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite que plusieurs mesures aient été prises pour renforcer la capacité des forces de l'ordre de lutter contre les crimes de haine. Les sujets relatifs à la détection et à l'instruction des crimes de haine ont été inclus dans le programme de formation initiale des fonctionnaires de police et plusieurs ateliers et sessions de formation ont été organisés, souvent en coopération avec des parties prenantes de la société civile, dans le cadre de la formation continue des forces de l'ordre. Certains de ces événements comprenaient des échanges entre des fonctionnaires de police, des procureurs et des juges⁸⁴. L'ECRI encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour dispenser aux membres des forces de l'ordre, aux procureurs et – le cas échéant – aux juges, une formation complète sur la lutte contre les formes criminelles de discours de haine et de violence motivée par la haine ; et à associer les organisations de la société civile et les membres des groupes les plus exposés au risque d'être ciblés par la haine à la mise en œuvre de cette formation.
51. L'ECRI note aussi que la capacité de la police à lutter contre la violence motivée par la haine est considérablement réduite par le phénomène de sous-déclaration de ces incidents et par le manque de confiance des personnes issues de groupes

⁷⁹ TPortal (4 juillet 2021). D'autres actes de violence ont été commis dans le cadre d'activités de sensibilisation et d'événements qui rassemblent des membres de la communauté LGBTI. Par exemple, en 2020, l'organisation de la société civile LORI a signalé qu'un bâtiment de la mairie qui comportaient des affiches de campagne de sensibilisation aux droits des personnes LGBTI avait été vandalisé avec des graffitis homophobes appelant à la mort des hommes homosexuels. En 2023, la même organisation a enregistré le cas d'une jeune femme qui avait été agressée physiquement, suivie et menacée par un groupe d'hommes alors qu'elle se rendait à un festival LGBTI vêtue d'un drapeau arc-en-ciel. Voir OSCE-BIDDH (2024b).

⁸⁰ L'une des victimes a dû être hospitalisée et subir une intervention chirurgicale. Voir OSCE-BIDDH (2024b).

⁸¹ Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 188. Par exemple, en 2023, deux hommes noirs auraient été agressés physiquement par un agent de sécurité dans une boîte de nuit en raison de leur couleur de peau. Voir OSCE-BIDDH (2024b).

⁸² Voir, par exemple, [Šečić c. Croatie](#), requête n° 40116/02, 31 mai 2007, et [Škorjanec c. Croatie](#), requête n° 25536/14, 28 mars 2017.

⁸³ [Sabalić c. Croatie](#), requête n° 50231/13, 14 janvier 2021, et [Beus c. Croatie](#), requête n° 16943/17, 21 mars 2023.

⁸⁴ Voir aussi, Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022a).

qui relèvent du mandat de l'ECRI – en particulier les personnes migrantes et les Roms – dans les services répressifs (à cet égard, voir également la section IV.A). L'ECRI salue les efforts déployés par les autorités pour recruter davantage de fonctionnaires de police d'origine rom⁸⁵, notamment en sollicitant activement les communautés roms et en faisant de la publicité auprès des Roms pour le recrutement dans les écoles de police. Elle encourage les autorités à prendre d'autres mesures, par le biais d'une politique rigoureuse de recrutement, de rétention et de promotion, pour s'assurer que la composition des forces de police reflète la diversité de la société croate.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Personnes migrantes

Données et politiques publiques

52. Selon les résultats du dernier recensement, en 2021, 29 515 ressortissantes et ressortissants étrangers vivaient en Croatie⁸⁶. Toutefois, les données sur les personnes qui demandent une protection internationale en Croatie et émigrent vers la Croatie pour des raisons économiques indiquent que ce nombre est en rapide augmentation. Ainsi, en 2023, 68 114 personnes ont émis le souhait de bénéficier d'une protection internationale (contre 12 872 en 2022 et 3 039 en 2021) et 52 personnes ont obtenu cette protection (contre 21 en 2022 et 68 en 2021)⁸⁷. En outre, 4 956 personnes ont demandé une protection temporaire au motif qu'elles avaient été déplacées par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine (en plus des 19 275 personnes enregistrées à ce titre en 2022)⁸⁸. La même année, le ministère de l'Intérieur a délivré 112 981 permis de séjour et de travail pour l'emploi de ressortissantes et ressortissants étrangers⁸⁹.
53. La mise en œuvre du Plan d'action pour l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale s'est achevée en 2019. Les autorités ont informé l'ECRI qu'elles travaillaient à l'élaboration d'un nouveau plan d'action. Toutefois, au moment de la visite de l'ECRI en Croatie, ce plan n'avait pas encore été adopté. De plus, le champ d'application du document prévu devrait se limiter aux bénéficiaires de la protection internationale, tandis qu'aucune mesure politique n'est envisagée pour l'intégration et l'inclusion des travailleuses et travailleurs étrangers dans la société croate⁹⁰. Compte tenu de l'augmentation rapide du nombre de ces personnes qui émigrent en Croatie, l'ECRI est d'avis que le futur document d'orientation sur l'intégration et l'inclusion devrait avoir un champ d'application plus large et inclure les besoins des travailleuses et travailleurs étrangers et d'autres catégories de personnes migrantes qui vivent dans le pays.
54. Au niveau local, plusieurs politiques concernant l'intégration et l'inclusion des personnes migrantes ont été adoptées et mises en œuvre. En 2023, la ville de Zagreb a adopté son deuxième plan d'intégration des étrangers, qui prévoit des mesures pour aider les ressortissantes et ressortissants étrangers qui résident dans la ville à obtenir des informations sur leurs droits et à accéder à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. Ce plan vise également à

⁸⁵ Selon les informations fournies par les autorités, il y a aujourd'hui huit fonctionnaires de police roms en Croatie.

⁸⁶ Dans le même temps, le nombre de citoyens croates résidant dans le pays s'élevait à 3 842 318. Voir le Croatian Bureau of Statistics (2021b), tableau 2.

⁸⁷ Voir AIDA (2024a), p. 7-8 ; AIDA (2023), p. 7 ; et AIDA (2022), p. 7, respectivement et les données communiquées par les autorités.

⁸⁸ AIDA (2024b), p. 5.

⁸⁹ En outre, 40 660 permis ont été prolongés et 18 858 ont été délivrés à des travailleuses et travailleurs saisonniers. Si la majorité des permis ont été délivrés à des travailleuses et travailleurs originaires d'autres pays des Balkans, plus d'un tiers l'ont été à des ressortissantes et ressortissants du Népal, de l'Inde, des Philippines, du Bangladesh et de la Türkiye (voir les [statistiques publiées par le ministère de l'Intérieur](#)).

⁹⁰ Voir aussi Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 151.

sensibiliser les différentes parties prenantes et le grand public aux questions relatives à la protection internationale et aux migrations de main-d'œuvre et à renforcer le cadre institutionnel lié à la mise en œuvre des politiques d'intégration⁹¹. Selon les informations reçues par l'ECRI, quelques autres communes prévoient d'élaborer des documents de politique générale similaires. Il s'agit là d'une évolution positive. L'ECRI encourage l'adoption et la mise en œuvre de plans locaux d'intégration et d'inclusion axés sur différents groupes de personnes migrantes. Elle précise toutefois que la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'intégration ne devrait pas incomber aux seules autorités locales et que, si l'on veut que ces politiques soient efficaces, il doit y avoir une coordination et une complémentarité entre les mesures prises au niveau national et au niveau local.

55. L'ECRI note également avec satisfaction que, malgré l'absence de planification politique globale sur l'intégration et l'inclusion des personnes migrantes, les autorités nationales ont pris des mesures sur la base de projets cofinancés par des fonds de l'UE et mis en œuvre par des organisations de la société civile. Ainsi, entre mars 2020 et mars 2023, 152 personnes ont bénéficié d'un programme de soutien individualisé à l'intégration destiné aux bénéficiaires de la protection internationale. Cependant, ce programme a été interrompu après la cessation du financement⁹². Dans ce contexte, l'ECRI souligne que, si la coopération avec la société civile et l'utilisation efficace des fonds de l'UE sont des éléments essentiels de la réussite des politiques d'intégration, elles ne peuvent pas être considérées comme des alternatives viables à la planification politique à long terme, à des allocations budgétaires appropriées et au renforcement de la capacité des fonctionnaires à fournir des services d'intégration aux groupes qui relèvent du mandat de l'ECRI.

56. L'ECRI recommande en priorité aux autorités d'élaborer et d'adopter une stratégie ou un plan d'action national global pour l'intégration et l'inclusion des bénéficiaires de la protection internationale et d'autres groupes de personnes migrantes. L'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action devrait inclure des consultations avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa future mise en œuvre. Pour élaborer cette stratégie ou ce plan d'action, les autorités pourraient s'inspirer du Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national adopté par le Conseil de l'Europe.

Accès à l'information

57. Lors de sa visite en Croatie, l'ECRI a constaté l'insuffisance d'informations sur l'étendue des droits des personnes migrantes et les procédures qui leur sont applicables. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite de l'initiative de la ville de Zagreb d'ouvrir un Centre d'information pour les personnes réfugiées et migrantes, qui est censé servir de guichet unique et fournir des informations sur les différentes procédures et services accessibles aux personnes migrantes⁹³. L'ECRI considère qu'il s'agit là d'une **pratique prometteuse**.

Éducation des enfants migrants et cours de langue pour adultes

58. Les enfants bénéficiaires de la protection internationale et les autres enfants migrants qui résident en Croatie peuvent accéder gratuitement à l'enseignement primaire et secondaire. Afin de permettre leur intégration dans le système éducatif,

⁹¹ Ville de Zagreb (2023). Le champ d'application de ce document est plus large que celui du précédent plan d'intégration local mis en œuvre à Zagreb, qui était axé sur les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale (voir Ville de Zagreb, 2022).

⁹² En avril 2024, les autorités ont informé l'ECRI qu'elles étaient en train de préparer une nouvelle édition de ce programme et qu'elles s'engageaient à le redémarrer.

⁹³ Tesija, V. (19 septembre 2024). Voir également les informations sur l'étendue des services proposés par le centre sur le [site internet du HCR](#).

les écoles sont tenues d'offrir à ces enfants jusqu'à 140 heures de cours de langue préparatoires. Cependant, l'organisation de ces cours nécessite l'approbation des autorités municipales et nationales, ce qui entraîne une période d'attente de plusieurs mois avant le début des cours. L'ECRI a également été informée que ces cours sont souvent dispensés dans une école différente de celle que fréquentent les enfants, ce qui peut les amener à manquer une partie de leurs cours habituels⁹⁴. De plus, l'ECRI a appris que le nombre et l'intensité des cours proposés étaient insuffisants, qu'il n'y avait pas de matériel pédagogique adapté à l'enseignement du croate comme langue étrangère aux enfants – ce qui a rendu plus difficile la conduite efficace des cours préparatoires⁹⁵ – et qu'il n'y avait pas d'assistants pédagogiques pour les enfants migrants dans les écoles croates.

59. En revanche, l'ECRI note avec satisfaction que la procédure d'organisation des cours préparatoires de langue a été simplifiée pour les enfants ukrainiens arrivés en Croatie après février 2022 à la suite de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Pour ce groupe d'enfants, les cours de langue ont été automatiquement approuvés et ont pu démarrer en quelques jours seulement⁹⁶. L'ECRI encourage les autorités à s'inspirer de cette initiative pour développer des solutions similaires pour d'autres enfants étrangers qui fréquentent des écoles croates sans avoir une connaissance suffisante de la langue.
60. L'acquisition de compétences linguistiques en croate constitue également un défi majeur pour les adultes bénéficiaires de la protection internationale et pour les travailleuses et travailleurs étrangers. Conformément à la législation applicable⁹⁷, les bénéficiaires de la protection internationale sont tenus de suivre des cours de langue, d'histoire et de culture croates dispensés par l'État. Cependant, dans la pratique, ces cours ne sont plus dispensés depuis septembre 2022⁹⁸ et n'étaient auparavant proposés qu'aux niveaux A1 et A2, ce qui ne permettait pas aux participantes et participants d'atteindre le niveau de compétence linguistique requis pour la plupart des emplois⁹⁹. Les organisations de la société civile et les autorités locales tentent de remédier à cette situation en organisant ou en finançant certains cours de langue pour les bénéficiaires de la protection internationale et les travailleuses et travailleurs étrangers¹⁰⁰, mais cette offre de cours reste insuffisante. L'ECRI se félicite donc de la pratique de l'Agence croate pour l'emploi qui consiste à remettre aux étrangères et aux étrangers en recherche d'emploi des coupons leur permettant de suivre des cours de langue dans l'un des centres linguistiques privés du pays.
61. L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux enfants et aux adultes migrants d'acquérir un niveau de compétence linguistique suffisant en croate pour réussir leur intégration et leur insertion dans le système éducatif et sur le marché du travail. Les autorités devraient notamment améliorer le système d'enseignement et de soutien linguistique pour les enfants dans les écoles, concevoir des matériels pédagogiques adéquats et proposer un nombre suffisant de cours de langue et d'intégration pour les adultes.
62. Sur une note positive, plusieurs initiatives ont été menées pour favoriser l'intégration et l'inclusion des écolières et écoliers réfugiés par le biais du sport

⁹⁴ En outre, selon les informations reçues des autorités, les enfants demandeurs d'asile qui résident dans des centres d'accueil ont accès à certaines activités organisées par la Croix-Rouge croate pour leur apporter un soutien scolaire, notamment des cours de langue supplémentaires et d'autres formes d'aide pour les préparer à l'école.

⁹⁵ Human Rights House Zagreb (2023b), p. 132-134 ; Croatian Law Centre (2024), p. 33 ; AIDA (2024a), p. 150.

⁹⁶ Ombuds de la République de Croatie (2023a), p. 120.

⁹⁷ Article 74 de la loi sur la protection internationale et temporaire, Journal officiel de Croatie n° 70/2015, 24 juin 2015.

⁹⁸ AIDA (2024a), p. 148 ; Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 150.

⁹⁹ Ombuds de la République de Croatie (2023a), p. 120 ; Gregurović, S., S. Klempić Bogadi (2022), p. 23.

¹⁰⁰ Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 152 ; Human Rights House Zagreb (2023b), p. 132.

dans le cadre d'activités extrascolaires. Par exemple, en 2022, la Fédération croate de football s'est engagée financièrement à soutenir un projet visant à offrir aux enfants réfugiés la possibilité de s'entraîner en football, d'apprendre la terminologie sportive en croate et de jouer dans des clubs sportifs locaux avec leurs camarades croates¹⁰¹.

Accès aux soins de santé

63. Les bénéficiaires de la protection internationale seraient confrontés à des problèmes persistants d'accès aux services de santé. Selon la législation en vigueur, ces personnes ont droit au même niveau de services que les citoyennes et citoyens croates couverts par l'assurance maladie publique. Toutefois, dans la pratique, les services leur sont souvent refusés ou facturés directement, car le personnel de santé ne connaît pas suffisamment le dispositif d'assurance maladie et les procédures applicables¹⁰². En outre, les organisations de la société civile ont signalé des cas de discrimination à l'égard des personnes migrantes de la part de médecins ou d'autres professionnels de santé, y compris des cas de refus de soins fondés sur des stéréotypes préjudiciables selon lesquels les personnes migrantes seraient porteuses de maladies, en particulier pendant la pandémie de covid-19¹⁰³.
64. La possibilité pour toutes les personnes migrantes de recevoir des soins de santé adéquats est également entravée par le manque d'interprètes ou de médiatrices et médiateurs culturels dans le système de santé publique et par l'absence de toute autre solution pour répondre aux besoins d'interprétation entre le personnel médical et les malades étrangers¹⁰⁴. À cet égard, l'ECRI se félicite d'une initiative pilote, mise au point par des parties prenantes de la société civile et soutenue par les autorités, qui vise à établir un réseau d'interprètes pour aider les personnes sous protection internationale ou temporaire¹⁰⁵. Elle encourage les autorités à s'inspirer de cette initiative pour régler le problème des barrières linguistiques dans le secteur de la santé.
65. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que tous les prestataires de soins de santé connaissent les procédures administratives applicables et de créer des services d'interprétation appropriés dans le secteur de la santé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les autres personnes migrantes.

B. Les Roms

Données et politiques publiques

66. Lors du recensement de 2021, 17 980 habitantes et habitants (0,46 % de la population générale) se sont déclarés Roms¹⁰⁶. Toutefois, selon certaines estimations, le nombre réel de Roms en Croatie pourrait être plus élevé et se situer entre 25 000 et 40 000 personnes¹⁰⁷. Les Roms restent l'un des groupes les plus éloignés socialement de la majorité de la population¹⁰⁸ et l'un des groupes les plus

¹⁰¹ Pour en savoir plus sur le projet « New Neighbours », voir le [site internet Network for Dialogue](#).

¹⁰² Gregurović, S., S. Klempić Bogadi (2022), p. 18. La procédure de traitement des coûts des soins de santé fournis aux bénéficiaires de la protection internationale est compliquée, car cette catégorie de patients ne dispose généralement pas d'une assurance maladie ou d'un numéro d'identité en bonne et due forme et les coûts de leurs soins doivent être facturés directement au ministère chargé de la santé. Voir aussi, AIDA (2024a), p. 152-153.

¹⁰³ Human Rights House Zagreb (2023b), p. 131.

¹⁰⁴ Abdoulie, J. *et al.* (2023), p. 27 ; Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 150-151.

¹⁰⁵ AIDA (2024a), p. 154.

¹⁰⁶ Croatian Bureau of Statistics (2021a), tableau 1.

¹⁰⁷ Atanasov A., N. Kovačević, A. Spitálszky et Z. Vukasović Ravlić (2021), p. 3.

¹⁰⁸ Selon les données recueillies par l'Eurobaromètre en 2023, 20 % des Croates se sentiraient mal à l'aise s'ils ou elles devaient travailler avec un ou une collègue rom ; 43 % se sentiraient mal à l'aise si leur enfant avait une relation amoureuse avec une personne rom ; et 28 % se sentiraient mal à l'aise si une personne rom était élue à la plus haute fonction politique. Commission européenne (2023b).

exposés à la discrimination dans la vie quotidienne¹⁰⁹. Ils sont également exposés à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale nettement plus élevé que le reste de la population¹¹⁰.

67. Après l'expiration de la Stratégie nationale sur l'intégration des Roms 2013-2020, un Plan national pour l'intégration des Roms 2021-2027 a été adopté en juin 2021¹¹¹. Ce plan prévoit diverses actions et mesures à prendre dans sept domaines thématiques principaux : i) lutte contre le racisme et la discrimination envers les Roms ; ii) réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale ; iii) participation des Roms à la vie publique ; et accès effectif à iv) une éducation de qualité ; v) l'emploi ; vi) des services de santé ; et vii) non-ségrégation en matière de logement. L'ECRI se félicite de ce que l'élaboration du plan national ait été précédée d'une étude approfondie et d'une collecte de données sur la situation socioéconomique de la communauté rom¹¹² et que le plan national s'appuie pleinement sur ces données en tant qu'indicateurs pour fixer des objectifs et mesurer le taux de réussite futur des politiques et mesures envisagées. L'ECRI note également avec satisfaction que le plan national a été préparé en concertation avec des organisations de la société civile et d'autres partenaires et qu'il reconnaît que le racisme anti-Roms est l'un des principaux obstacles à l'intégration des Roms dans la société. Elle espère que des mécanismes de coordination solides – notamment entre les autorités nationales, régionales et locales – seront établis pour assurer la mise en œuvre effective du plan.

Situation en matière de logement

68. Malgré quelques progrès modestes, la situation des Roms en matière de logement reste préoccupante. Selon les résultats d'une enquête menée en 2021, 55 % des Roms sont privés de logement (contre 69 % en 2016), 84 % vivent dans des ménages surpeuplés et 20 % n'ont pas l'eau courante dans leur logement¹¹³. L'accès à l'approvisionnement en eau, à l'électricité et à un système d'assainissement adéquat est problématique dans les territoires habités exclusivement par des membres de ce groupe ethnique¹¹⁴. Nombre de ces territoires se trouvent dans des zones caractérisées par des niveaux élevés de pollution de l'air et de l'eau et rencontrent des problèmes d'élimination des déchets¹¹⁵. En outre, dans certains cas, les Roms font encore l'objet d'expulsions forcées sans que des solutions de relogement adéquates ne leur soient proposées¹¹⁶.
69. L'ECRI se félicite des efforts importants déployés par les autorités pour améliorer les conditions de vie des Roms, notamment en ce qui concerne le soutien à la légalisation des bâtiments qui abritent des familles roms, le développement des infrastructures et l'augmentation du nombre de centres communautaires qui proposent des services sociaux aux habitantes et habitants des campements

¹⁰⁹ Dans une enquête réalisée en 2023 par l'Eurobaromètre, 59 % des personnes interrogées en Croatie ont indiqué que la discrimination à l'égard de la population rom était largement répandue dans le pays. Commission européenne (2023b). Voir aussi les résultats des visites sur le terrain effectuées par les médiatrices et médiateurs roms, selon lesquels les Roms sont parfois exclus des établissements d'accueil (Ombuds de la République de Croatie, 2023a, p. 115-116).

¹¹⁰ Selon une enquête menée en 2021, 86 % des Roms de Croatie sont exposés au risque de pauvreté et 29 % vivent dans une situation de privation matérielle grave. Pour la population générale, ces chiffres s'élevaient respectivement à 18 % et 7 %. Sur une note positive, le nombre de Roms vivant en situation de privation matérielle grave a fortement diminué par rapport à une enquête similaire menée en 2016 (où il s'élevait à 76 %). Voir UE FRA (2022), p. 25-27.

¹¹¹ Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales de la République de Croatie (2021a).

¹¹² Kunac, S., K. Klasnić et S. Lalić (2018) ; voir aussi ECRI (2021a), p. 6.

¹¹³ UE FRA (2022), p. 52, 54 et 55.

¹¹⁴ Kunac, S., K. Klasnić et S. Lalić (2018), p. 208. Selon les données communiquées par l'Ombuds de Croatie, environ 46 % des Roms croates vivent encore dans de tels campements séparés (Ombuds de la République de Croatie (2023b), paragraphes 22).

¹¹⁵ Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales de la République de Croatie (2021a), p. 34.

¹¹⁶ Ombuds de la République de Croatie (2023a), p. 117-118.

roms¹¹⁷. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction que le Plan national pour l'intégration des Roms 2021-2027 fait de l'accès des Roms à des logements adaptés, libérés de toute forme de ségrégation, l'un de ses objectifs. Pour autant, elle est préoccupée par le fait que, selon de nombreux interlocuteurs et interlocutrices indépendants rencontrés au cours de sa visite, les progrès restent insuffisants¹¹⁸ et que la mise à disposition de logements pour les Roms dans les zones habitées par la population majoritaire se heurte encore à l'opposition des populations locales¹¹⁹. Il ressort de cette situation que, dans la pratique, la ségrégation en matière de logement s'accroît dans les zones où vivent de nombreux Roms¹²⁰.

70. L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre la déségrégation des Roms en matière de logement, notamment en élaborant des programmes complets qui soutiennent le relogement volontaire des Roms installés dans des campements séparés vers des zones où ils peuvent se mêler au reste de la société. Ce faisant, les autorités devraient collaborer étroitement avec les autorités régionales et locales et travailler avec les agences de location, les associations de propriétaires privés et les communautés locales pour renverser les préjugés à l'encontre des Roms sur le marché du logement.

Éducation

71. L'ECRI constate qu'il existe toujours un écart important entre les taux de fréquentation et de réussite scolaires des enfants roms et ceux des autres élèves. Des progrès significatifs ont été réalisés au regard de la fréquentation des écoles primaires, avec 95,2 % des enfants roms âgés de 7 à 14 ans qui sont scolarisés. Cependant, la situation change radicalement au niveau de l'enseignement secondaire, puisque seulement 31,1 % des enfants roms (26,3 % des filles et 35,9 % des garçons) âgés de 15 à 18 ans fréquentent un établissement d'enseignement secondaire¹²¹. Les Roms qui abandonnent l'école ont souvent des difficultés à trouver un emploi. Par conséquent, 49 % des jeunes Roms (âgés de 16 à 24 ans) se trouvent sans emploi ni éducation (contre 12 % dans la population générale)¹²².
72. L'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont adopté certaines mesures visant à augmenter le nombre de Roms qui terminent l'enseignement secondaire et poursuivent leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur, notamment la mise en place d'un système d'allocations pour les élèves qui poursuivent leurs études et de primes financières ponctuelles accordées à la fin de l'enseignement secondaire¹²³. Toutefois, elle estime qu'il faudrait faire davantage pour s'attaquer aux causes profondes de l'absentéisme et de l'abandon scolaires¹²⁴, notamment en soutenant les enfants à un stade plus précoce de l'éducation et en travaillant directement avec les parents. Dans ce contexte, les assistantes et assistants roms dans les écoles jouent un rôle essentiel : au-delà d'aider les enfants sur le plan scolaire, ces personnes établissent un lien direct

¹¹⁷ European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2024), p. 53-54.

¹¹⁸ Dans ce contexte, il est fait référence à l'évaluation de la Commission de l'Union européenne, selon laquelle les mesures de déségrégation des logements des Roms prévues dans le plan national pour l'intégration des Roms devraient être plus spécifiques et assorties d'un budget, d'un calendrier indicatif et d'une source de financement dédiés. (Commission européenne, 2023a, p. 30.)

¹¹⁹ Voir, par exemple, European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2024), p. 54-55 ; Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 146 ; et Atanasov A., N. Kovačević, A. Spitálszky et Ž. Vukasović Ravlić (2021), p. 11-12.

¹²⁰ Voir Šlezak H. (2023).

¹²¹ Kunac, S., K. Klasnić et S. Lalić (2018), p. 98 et 103.

¹²² UE FRA (2022), p. 45.

¹²³ Voir aussi UNICEF Croatie (2022), p. 40.

¹²⁴ Selon l'étude de 2018 commandée par les autorités, les principales raisons pour lesquelles les enfants abandonnent leur scolarité à ce stade comprennent la situation financière des parents, les mauvais résultats scolaires à des stades antérieurs de la scolarité et le fait de se marier ou de devenir parent (Kunac, S., K. Klasnić et S. Lalić, 2018, p. 104).

entre les écoles et les communautés roms¹²⁵. Dans ce contexte, l'ECRI regrette qu'aucun nouveau recrutement d'assistantes et assistants roms n'ait été effectué dans les écoles à titre permanent depuis 2014.

73. Un autre facteur négatif pour l'intégration des Roms dans le domaine de l'éducation est le problème persistant de la ségrégation scolaire¹²⁶. D'après une étude menée au cours de l'année scolaire 2022-2023, environ 36 % des enfants roms fréquentent des classes où la ségrégation ethnique est totale, et 54 % des classes où les Roms représentent plus de 70 % des élèves¹²⁷. Dans une large mesure, la proportion d'enfants roms dans les écoles est le résultat de la ségrégation spatiale dans les différentes communes. Cela dit, dans certaines régions du pays, elle résulte aussi de la tendance des écoles qui ont peu d'élèves roms à les placer dans des classes séparées et des parents qui appartiennent à la population majoritaire à inscrire leurs enfants dans des écoles où il n'y a pas ou peu d'enfants roms¹²⁸.
74. Sur une note positive, lors de sa visite en Croatie, la délégation de l'ECRI a visité une école primaire à Orehovica où les investissements à long terme dans les infrastructures, la présence d'assistantes et d'assistants roms et l'engagement de la direction de l'école et du personnel enseignant à fournir des conditions propices à l'inclusion des enfants roms se traduisent par l'absence de classes séparées et des résultats scolaires supérieurs à la moyenne pour les élèves roms.
75. L'ECRI se félicite également du nombre croissant d'enfants roms qui suivent le programme préscolaire obligatoire¹²⁹ et encourage les autorités à envisager la possibilité d'en prolonger la durée, en particulier pour les enfants qui ont du mal à parler couramment croate.
76. L'ECRI constate également que l'enseignement en maternelle est gratuit pour les enfants roms. Toutefois, elle est préoccupée par le manque de places dans les écoles maternelles, le manque de sensibilisation des parents à l'importance de l'éducation dans la petite enfance et le fait que, dans certaines communes, l'inscription en école maternelle est subordonnée à l'emploi des deux parents, ce qui est rarement le cas dans les familles roms. Par conséquent, seuls 4,4 % des enfants roms âgés de trois ans et 9,9 % des enfants âgés de quatre ans suivent un enseignement préscolaire¹³⁰.
77. Dans ce contexte, l'ECRI prend note d'une initiative conjointe de la société civile et de plusieurs communes à forte population rom, qui vise à créer des espaces de jeu (Play Hubs) où les enfants qui ne vont pas à l'école maternelle peuvent jouer et participer à des activités d'apprentissage deux fois par semaine¹³¹. Ces espaces de jeu sont ouverts aux enfants roms et à ceux de la population majoritaire et proposent des activités d'inclusion et d'apprentissage de la langue. Ils subviennent également aux besoins des familles et des enfants plus âgés en offrant un espace de réunion avec les parents et en fournissant une aide aux devoirs aux enfants

¹²⁵ Voir aussi ACFC (2021), paragraphes 191 et 196-198 ; et UNICEF Croatie (2022), p. 41.

¹²⁶ ECRI (2018a), paragraphe 78 ; ECRI (2012a), paragraphes 67-74 ; ECRI (2006), paragraphes 143, 145.

¹²⁷ Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 144. L'étude fait état d'une augmentation de la ségrégation scolaire par rapport aux données antérieures. Voir aussi UE FRA (2022), p. 40, qui révèle la même tendance.

¹²⁸ Ombuds de la République de Croatie (2023b), paragraphes 25 et 26 ; ACFC (2021), paragraphe 189.

¹²⁹ Kunac, S., K. Klasnić et S. Lalić (2018), p. 95-96.

¹³⁰ Pour les enfants âgés de cinq ans, ce pourcentage passe à 30,5 %, avec 13,7 % des enfants qui fréquentent un établissement préscolaire à cet âge-là. Voir Kunac, S., K. Klasnić et S. Lalić (2018), p. 96. Au total, seulement 31,1 % des enfants roms âgés de 3 à 6 ans fréquentent une forme quelconque de crèche ou d'établissement préscolaire, contre 82,8 % au sein de la population générale (voir Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales de la République de Croatie, 2021a, p. 25).

¹³¹ Actuellement, ces espaces de jeu sont opérationnels à Sisak (dans le comté de Sisak-Moslavina) et à Orehovica, Kuršanec, Držimurec Strelec et Pribislavec (des communes et quartiers situés dans le comté de Međimurje). Pour en savoir plus sur cette initiative, voir le [site internet de Romani Early Years Network](#).

déjà scolarisés. L'ECRI considère que ces espaces de jeu constituent une **bonne pratique**.

78. En conclusion, l'ECRI considère que des mesures supplémentaires doivent être prises pour créer les conditions propices à l'intégration des enfants roms aux différents niveaux d'enseignement, de l'école maternelle à l'enseignement secondaire.
79. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à faciliter l'intégration des enfants roms (i) en garantissant l'inscription effective des enfants roms dans les écoles maternelles et les établissements préscolaires ; (ii) en mettant en place un mécanisme efficace de suivi des abandons scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire pour garantir l'assiduité des enfants roms et réduire les risques d'abandon scolaire, notamment chez les filles roms ; (iii) en concevant des politiques plus fortes pour mettre fin à la ségrégation dans les écoles et assurer leur mise en œuvre effective ; et (iv) en élaborant et adoptant, en coopération avec les parties prenantes de la société civile et les communautés roms, des mesures ciblées pour soutenir les enfants roms tout au long de leur scolarité, y compris en garantissant un nombre adéquat d'assistantes et d'assistants roms dans les écoles.

Emploi

80. Les Roms rencontrent toujours d'importantes difficultés pour trouver un emploi. Selon les estimations fournies par les autorités, à la fin du mois de décembre 2023, les membres de la communauté rom représentaient 3,03 % des chômeurs en Croatie¹³². Parmi les principaux obstacles à l'emploi des Roms figurent le niveau d'éducation, la connaissance de la langue croate et les formes structurelles de discrimination sur le marché du travail – en effet, de nombreux employeurs refuseraient d'employer des Roms ou considéreraient que cela pourrait nuire à leurs affaires¹³³. L'Agence croate pour l'emploi permet aux Roms au chômage d'accéder à des programmes d'éducation et de formation ainsi qu'à des conseils personnalisés et à d'autres activités destinées à favoriser l'activité professionnelle¹³⁴.
81. Il ressort des constatations faites par l'ECRI lors de sa visite en Croatie en 2024 que le problème de la sous-représentation de la minorité rom dans l'administration publique persiste. Fin 2023, 10 personnes d'origine rom étaient employées comme fonctionnaires et agentes ou agents de l'État au niveau national et quatre au niveau des collectivités locales et régionales¹³⁵. Dans ce contexte, l'ECRI encourage les autorités à prendre des mesures plus résolues pour assurer une représentation proportionnelle des Roms dans les administrations publiques et pour promouvoir l'emploi des Roms auprès des responsables d'entreprises privées.

Soins de santé

82. En Croatie, l'espérance de vie des femmes roms est inférieure de 15,7 années à celle des femmes de la population générale et celle des hommes roms est

¹³² Voir aussi les résultats de l'enquête de 2021 qui indiquent que 41 % des Roms croates âgés de 20 à 64 ans ont déclaré avoir un travail rémunéré comme occupation principale (UE FRA, 2022, p. 43).

¹³³ Une étude menée en 2022 par l'Ombuds de Croatie a conclu que 55 % des personnes interrogées pensent que la plupart des Roms vivent des aides sociales et ne veulent pas travailler, un peu plus de 25 % considèrent que les Roms qui travaillent dans le secteur des services décourageraient la clientèle et elles sont presque aussi nombreuses à répondre que si elles étaient propriétaires d'une entreprise, elles seraient réticentes à embaucher une personne rom (Ombuds de la République de Croatie, 2023a, p. 114). Pour en savoir plus sur cette étude, voir aussi Ombuds de la République de Croatie (2022), p. 17-20.

¹³⁴ Selon les données collectées par l'Agence croate pour l'emploi, 458 personnes roms ont décroché un premier emploi pour la seule année 2023, notamment grâce à ces mesures. La plupart d'entre elles (310 personnes) ont été employées grâce au financement ou au cofinancement de travaux publics.

¹³⁵ Données fournies par les autorités. Au niveau national, les Roms ne représentent que 0,02 % des fonctionnaires. Voir aussi Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 134.

inférieure de 10,7 années à celle des hommes de la population générale¹³⁶. Il est donc urgent de fournir à tous les Roms des soins de santé de qualité ainsi que l'accès à des programmes de prévention et d'éducation à la santé. Parmi les principaux obstacles à l'accès aux soins de santé, on peut citer le manque d'éducation, les barrières linguistiques, le comportement discriminatoire de la part du personnel de santé et le manque de transports publics pour se rendre dans les centres de santé depuis les campements les plus éloignés. En outre, 11 % des personnes roms n'ont pas d'assurance maladie¹³⁷, principalement parce qu'elles ne satisfont pas aux critères administratifs de l'enregistrement auprès de l'assurance maladie publique¹³⁸.

83. L'ECRI regrette d'apprendre que l'emploi de médiatrices et médiateurs roms dans le système de santé a été interrompu en raison de la résistance de la communauté médicale et de préoccupations relatives au secret médical. L'ECRI considère que ces préoccupations peuvent et devraient plutôt être prises en compte par le biais de garanties appropriées et d'une formation des médiatrices et médiateurs et du personnel de santé.
84. L'ECRI recommande en priorité aux autorités d'intensifier leurs efforts pour fournir des soins de santé de qualité à la population rom grâce à l'embauche d'un nombre significatif de médiatrices et médiateurs roms dans le domaine des soins de santé et en élaborant et mettant en œuvre un programme de sensibilisation sur l'accès au système de soins de santé et sur l'information en matière de santé, en particulier auprès des femmes et des filles roms.
85. Les lacunes dans l'apport d'un soutien suffisant aux communautés roms pour l'accès aux soins de santé sont en partie comblées par les activités de sensibilisation menées par les organisations de la société civile, notamment Médecins du Monde. Dans le comté de Međimurje, des équipes professionnelles mobiles (médecins, autre personnel de santé, travailleuses et travailleurs sociaux) mènent des activités de prévention et de sensibilisation à la santé directement dans les campements roms et aident les habitantes et habitants de ces campements à prendre des rendez-vous médicaux et à régler d'autres questions liées aux soins de santé. L'ECRI considère que la présence de ces équipes sur le terrain est une **bonne pratique** et devrait être davantage soutenue¹³⁹.

C. Personnes d'origine serbe

86. Selon les résultats du recensement de 2021, les personnes d'origine serbe constituent le groupe minoritaire le plus important en Croatie avec 123 892 personnes (soit 3,2 % de la population)¹⁴⁰. Ce groupe comprend un nombre important de personnes qui ont fui la Croatie pendant la guerre de 1991-1995 et qui sont revenues ensuite. Les Serbes de souche continuent de rencontrer des problèmes liés à la reconstruction de leurs propriétés et au manque d'infrastructures adéquates dans les zones où les personnes de retour en Croatie sont majoritaires. Malgré certains progrès, à la fin de l'année 2023, plus de 1 000 ménages étaient toujours en attente de réélectrification depuis la perte de l'électricité pendant et après la guerre¹⁴¹. Plusieurs villages continuaient d'être

¹³⁶ UE FRA (2022), p. 48.

¹³⁷ UE FRA (2022), p. 50, et Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales de la République de Croatie (2021a), p. 35. À cet égard, voir aussi Nations Unies, CERD (2023), paragraphe 22(e).

¹³⁸ Parmi ces critères figurent, entre autres, des délais stricts pour l'inscription des personnes qui sont au chômage et ne suivent pas d'études, lorsqu'elles atteignent l'âge de 18 ans. Voir aussi ACFC (2021), paragraphes 246-248.

¹³⁹ Le projet prévoit un certain soutien de la part des autorités locales, notamment un soutien financier limité et, le cas échéant, la possibilité d'utiliser les locaux des centres sociaux gérés par les autorités locales.

¹⁴⁰ Croatian Bureau of Statistics (2021a), tableau 1.

¹⁴¹ Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 148.

privés d'accès au réseau d'approvisionnement en eau¹⁴². En outre, des rapports dénoncent l'installation de décharges illégales à proximité de maisons appartenant à des Serbes de souche et l'inaction des autorités chargées de les supprimer ainsi que des projets d'installation de déchets nucléaires dans une commune largement peuplée par des Serbes¹⁴³. La situation des Serbes de souche en matière de logement s'est également dégradée après le tremblement de terre de 2020 qui a frappé le comté de Sisak-Moslavina, où vivent de nombreux Serbes de souche¹⁴⁴.

87. L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour fournir à tous les secteurs et campements habités principalement par des personnes d'origine serbe, y compris les personnes revenues en Croatie après la guerre, l'accès à l'électricité et à l'eau courante, ainsi qu'une protection adéquate contre les effets néfastes des décharges et autres activités dangereuses sur le plan environnemental.
88. Sur une note positive, les autorités ont également créé et financé des centres culturels et communautaires serbes dans des zones où de tels établissements n'existaient plus depuis 1995. De l'avis des interlocutrices et interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de sa visite, ces centres bénéficient à l'ensemble des communautés – puisqu'ils proposent leurs activités aux Serbes de souche comme à la population majoritaire – et devraient être considérés comme une **pratique prometteuse**.
89. L'ECRI constate que le niveau d'emploi des personnes d'origine serbe dans la fonction publique reste faible¹⁴⁵. À la fin de l'année 2023, les Serbes représentaient 1,83 % des fonctionnaires au niveau national et 1,61 % au niveau local et régional¹⁴⁶. Dans ce contexte, la législation pertinente prévoit que lorsque plusieurs candidats obtiennent les mêmes résultats dans une procédure de recrutement de la fonction publique, la préférence soit donnée aux personnes qui appartiennent à des minorités nationales¹⁴⁷. Cependant, cette préférence est rarement appliquée dans la pratique et ne contribue pas à une augmentation significative du nombre de Serbes de souche employés dans les administrations publiques¹⁴⁸. L'ECRI encourage les autorités à adopter des mesures plus strictes pour promouvoir l'emploi des Serbes de souche dans la fonction publique et leur offrir les mêmes chances d'avancement de carrière.

IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA CROATIE

Profilage racial par les forces de l'ordre

90. Lors de sa visite en Croatie, la délégation de l'ECRI a recueilli de nombreux témoignages sur le profilage racial pratiqué par les forces de l'ordre, qui touche en particulier les Roms, les personnes migrantes et les personnes d'ascendance africaine. Ces témoignages font état de contrôles d'identité sur le territoire national ainsi que des cas d'interpellation et de fouille par des fonctionnaires de la police aux frontières, notamment à l'aéroport de Zagreb¹⁴⁹.

¹⁴² Serb National Council (2024), p. 29.

¹⁴³ Serb National Council (2024), p. 29-30.

¹⁴⁴ European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2024), p. 52-53.

¹⁴⁵ À cet égard, voir aussi les travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, en particulier ACFC (2021), paragraphes 232-237.

¹⁴⁶ Données soumises par les autorités. Voir aussi Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 134.

¹⁴⁷ Article 22 de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales, Journal officiel de Croatie n° 155/2002, 23 décembre 2002.

¹⁴⁸ Ombuds de la République de Croatie (2024), p. 135.

¹⁴⁹ Voir aussi ENAR et Centre for Peace Studies (24 juin 2024).

91. Dans ce contexte, l'ECRI observe que le droit croate n'interdit pas clairement le profilage racial par les forces de l'ordre¹⁵⁰. Les autorités ne collectent pas de données suffisamment ventilées sur les activités de contrôle et de fouille menées par la police et ne semblent pas être conscientes de l'ampleur du problème. Elles ne paraissent pas considérer l'existence du profilage racial comme une forme de racisme institutionnel potentiel ni aborder suffisamment la question au niveau de la formation des forces de l'ordre. L'ECRI rappelle que le profilage racial a des conséquences néfastes considérables en ce qu'il génère un sentiment d'humiliation et d'injustice parmi les communautés visées et entraîne la stigmatisation et la marginalisation. Il nuit également à la sécurité globale dès lors qu'il entame la confiance de la population dans la police et fait obstacle au signalement des infractions.
92. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures préventives pour lutter contre l'émergence et le développement de toute pratique de profilage racial parmi les forces de l'ordre i) en adoptant une législation qui définit et interdit clairement le profilage racial par les forces de l'ordre et en garantissant que l'action de la police, en particulier le recours aux prérogatives de contrôle et de recherche, repose sur l'existence d'un soupçon raisonnable fondé sur des critères objectifs ; ii) en organisant des formations initiales et continues pour les forces de l'ordre, y compris les fonctionnaires de la police aux frontières, sur le profilage racial et sur l'utilisation du critère du soupçon raisonnable ; et iii) en mettant en place un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre, y compris les fonctionnaires de la police aux frontières.

¹⁵⁰ Voir aussi Nations Unies, CERD (2023), paragraphe 18.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Croatie une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 56) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et d'adopter une stratégie ou un plan d'action national global pour l'intégration et l'inclusion des bénéficiaires de la protection internationale et d'autres groupes de personnes migrantes. L'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action devrait inclure des consultations avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa future mise en œuvre. Pour élaborer cette stratégie ou ce plan d'action, les autorités pourraient s'inspirer du Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national adopté par le Conseil de l'Europe.
- (§ 84) L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts pour fournir des soins de santé de qualité à la population rom grâce à l'embauche d'un nombre significatif de médiatrices et médiateurs roms dans le domaine des soins de santé et en élaborant et mettant en œuvre un programme de sensibilisation sur l'accès au système de soins de santé et sur l'information en matière de santé, en particulier auprès des femmes et des filles roms.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 4) L'ECRI recommande vivement aux autorités de revoir la législation relative à l'Ombuds et aux Ombuds spécialisés et de proposer des modifications du droit afin que (i) l'Ombuds, l'Ombuds pour l'égalité des sexes et l'Ombuds pour les enfants se voient accorder le droit d'engager des procédures civiles concernant des individus ; (ii) les rapports de l'Ombuds, de l'Ombuds pour l'égalité des sexes et de l'Ombuds pour les enfants ne soient pas soumis au vote du Parlement et les dispositions légales qui prévoient la révocation des Ombuds spécialisés en cas de rejet de leur rapport annuel par le Parlement soient supprimées.
2. (§ 12) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer davantage l'éducation aux droits humains et à l'égalité, notamment (i) en intensifiant la formation initiale et continue du personnel enseignant aux droits humains, y compris aux questions d'égalité, de diversité et d'inclusion ; et (ii) en veillant à ce que les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement abordent les questions d'égalité des personnes LGBTI d'une manière respectueuse, adaptée à l'âge des élèves et compréhensible, et à ce que les discussions sur l'égalité des personnes LGBTI soient fondées sur des données factuelles et insistent particulièrement sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.
3. (§ 23) L'ECRI recommande aux autorités, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, de veiller à ce que la procédure de reconnaissance juridique du genre soit rapide, transparente et accessible et qu'elle ne soit pas subordonnée à des exigences excessives, telles que des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques.
4. (§ 25) L'ECRI recommande aux autorités d'agir pour protéger les droits humains des personnes intersexes, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, (i) en prenant des mesures en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une législation spécifique interdisant les interventions chirurgicales sans nécessité médicale, dites de « normalisation du sexe », et d'autres interventions non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit capable de participer à la décision selon le principe de consentement libre et éclairé ; et (ii) en dispensant à l'ensemble du personnel de santé et des responsables politiques des formations adéquates qui insistent sur la reconnaissance du droit à l'intégrité et à la diversité physiques des personnes intersexes.
5. (§ 35) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'intensifier leurs efforts de sensibilisation aux dangers du discours de haine à caractère raciste et LGBTI phobe, en particulier auprès des enfants et des jeunes. À cet égard, les autorités devraient prendre des mesures ciblées destinées à renforcer la culture des médias numériques et à sensibiliser les enfants et les jeunes au caractère haineux et illégal de l'utilisation des symboles et des slogans des régimes fascistes dans la sphère publique.
6. (§ 41) L'ECRI recommande que les personnalités publiques, notamment les hauts fonctionnaires et les responsables politiques de tous bords, soient vivement encouragées à condamner publiquement, fermement et rapidement l'expression d'un discours de haine raciste et LGBTIphobe, à réagir à un tel discours au moyen d'un contre discours et d'un discours alternatif, et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en exprimant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. Les organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite adéquats interdisant le discours de haine et appeler leurs membres et sympathisants à ne pas y recourir ni à l'approuver ou

à le diffuser, et prévoir des sanctions, le cas échéant. À cet égard, l'ECRI renvoie à sa Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive tel qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).

7. (§ 43) L'ECRI recommande aux autorités, dans le respect de l'indépendance des médias, de prendre des mesures destinées à promouvoir l'égalité et la diversité, à sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine et à prévenir et combattre la désinformation et les stéréotypes négatifs dans les médias traditionnels et en ligne, notamment en encourageant l'élaboration et l'organisation de formations pour les journalistes, les rédacteurs et rédactrices en chef et les modérateurs et modératrices de contenu en ligne sur l'information dans une perspective inclusive et sur la lutte contre le discours de haine et sa prévention.
8. (§ 56) L'ECRI recommande en priorité aux autorités d'élaborer et d'adopter une stratégie ou un plan d'action national global pour l'intégration et l'inclusion des bénéficiaires de la protection internationale et d'autres groupes de personnes migrantes. L'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action devrait inclure des consultations avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa future mise en œuvre. Pour élaborer cette stratégie ou ce plan d'action, les autorités pourraient s'inspirer du Modèle de cadre pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national adopté par le Conseil de l'Europe.
9. (§ 61) L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux enfants et aux adultes migrants d'acquérir un niveau de compétence linguistique suffisant en croate pour réussir leur intégration et leur insertion dans le système éducatif et sur le marché du travail. Les autorités devraient notamment améliorer le système d'enseignement et de soutien linguistique pour les enfants dans les écoles, concevoir des matériels pédagogiques adéquats et proposer un nombre suffisant de cours de langue et d'intégration pour les adultes.
10. (§ 65) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que tous les prestataires de soins de santé connaissent les procédures administratives applicables et de créer des services d'interprétation appropriés dans le secteur de la santé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les autres personnes migrantes.
11. (§ 70) L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre la déségrégation des Roms en matière de logement, notamment en élaborant des programmes complets qui soutiennent le relogement volontaire des Roms installés dans des campements séparés vers des zones où ils peuvent se mêler au reste de la société. Ce faisant, les autorités devraient collaborer étroitement avec les autorités régionales et locales et travailler avec les agences de location, les associations de propriétaires privés et les communautés locales pour renverser les préjugés à l'encontre des Roms sur le marché du logement.
12. (§ 79) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à faciliter l'intégration des enfants roms (i) en garantissant l'inscription effective des enfants roms dans les écoles maternelles et les établissements préscolaires ; (ii) en mettant en place un mécanisme efficace de suivi des abandons scolaires dans l'enseignement primaire et secondaire pour garantir l'assiduité des enfants roms et réduire les risques d'abandon scolaire, notamment chez les filles roms ; (iii) en concevant des politiques plus fortes pour mettre fin à la ségrégation dans les écoles et assurer leur mise en œuvre effective ; et (iv) en élaborant et adoptant, en coopération avec les parties prenantes de la société civile et les communautés roms, des mesures

ciblées pour soutenir les enfants roms tout au long de leur scolarité, y compris en garantissant un nombre adéquat d'assistantes et d'assistants roms dans les écoles.

13. (§ 84) L'ECRI recommande en priorité aux autorités d'intensifier leurs efforts pour fournir des soins de santé de qualité à la population rom grâce à l'embauche d'un nombre significatif de médiatrices et médiateurs roms dans le domaine des soins de santé et en élaborant et mettant en œuvre un programme de sensibilisation sur l'accès au système de soins de santé et sur l'information en matière de santé, en particulier auprès des femmes et des filles roms.
14. (§ 87) L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour fournir à tous les secteurs et campements habités principalement par des personnes d'origine serbe, y compris les personnes revenues en Croatie après la guerre, l'accès à l'électricité et à l'eau courante, ainsi qu'une protection adéquate contre les effets néfastes des décharges et autres activités dangereuses sur le plan environnemental.
15. (§ 92) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures préventives pour lutter contre l'émergence et le développement de toute pratique de profilage racial parmi les forces de l'ordre i) en adoptant une législation qui définit et interdit clairement le profilage racial par les forces de l'ordre et en garantissant que l'action de la police, en particulier le recours aux prérogatives de contrôle et de recherche, repose sur l'existence d'un soupçon raisonnable fondé sur des critères objectifs ; ii) en organisant des formations initiales et continues pour les forces de l'ordre, y compris les fonctionnaires de la police aux frontières, sur le profilage racial et sur l'utilisation du critère du soupçon raisonnable ; et iii) en mettant en place un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre, y compris les fonctionnaires de la police aux frontières.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Croatie: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

1. ECRI (2021a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Croatie, CRI(2021)15.
 2. ECRI (2018a), Cinquième rapport sur la Croatie, CRI(2018)17.
 3. ECRI (2015), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Croatie, CRI(2015)22.
 4. ECRI (2012a), Quatrième rapport sur la Croatie, CRI(2012)45.
 5. ECRI (2005), Troisième rapport sur la Croatie, CRI(2005)24.
 6. ECRI (2001), Second rapport sur la Croatie, CRI(2001)34.
 7. ECRI (1998a), Premier rapport sur la Croatie, CRI(99)48.
 8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
 9. ECRI (2018b), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
 10. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
 11. ECRI (1998c), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
 12. ECRI (2022a), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#): La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06..
 13. ECRI (2000), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
 14. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017..
 15. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
 16. ECRI (2021b), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
 17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
 18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
 19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
 20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
 21. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
 22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n°15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
 23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
 24. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
 25. ECRI (2022b), [Glossaire de l'ECRI](#).
- Autres sources** (listées par ordre alphabétique)
26. Abdoulie, J. et al. (2023), [Shadow report on the implementation of integration measures in Croatia](#).
 27. Asylum Information Database (AIDA) (2024a), [Country Report: Croatia 2023 update](#).
 28. AIDA (2024b), Country Report: Croatia 2023 update. [Annex: Temporary Protection. Croatia](#).
 29. AIDA (2023), [Country Report: Croatia 2022 update](#).

30. AIDA (2022), [Country Report: Croatia 2021 update](#).
31. Atanasov, A., Kovačević, N., Spítálszky, A. and Vukasović Ravlić, Ž. (2021) [Discrimination against Roma in Croatia and Bulgaria: A comparative report](#).
32. Baketa, N., Bovan, K. et Matic Bojic, J. (2021). [Istraživanje političke pismenosti učenika završnih razreda srednjih škola u Republici Hrvatskoj - istraživački izvještaj za 2021. godinu](#).
33. Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales de la République de Croatie (2021a), [National Plan for Roma Inclusion 2021-2017](#).
34. Bureau gouvernemental pour les droits humains et les droits des minorités nationales (2021b), [Protocol for Procedure in Cases of Hate Crime](#).
35. Commission européenne (2023a), Commission Staff Working Document: Assessment report of the Member States' national Roma strategic frameworks, [SWD\(2023\) 3 final, Part 1/2](#).
36. Commission européenne (2023b), Special Eurobarometer (Eurobaromètre) 535: discrimination in the European Union. Country Factsheet [Croatia](#).
37. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
38. Conseil de l'Europe, Comité consultative de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2021), [Cinquième Avis sur la Croatie](#).
39. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine.
40. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), [Recommandation CM/Rec\(2010\)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#).
41. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024a), Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre les crimes de haine.
42. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024b), Recommandation CM/Rec(2024)1 du Comité des Ministres sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.
43. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022a), Plan d'action (12/10/2022), Communication de la Croatie concernant l'affaire Sabalic c. Croatie (requête n° 50231/13) [DH-DD\(2022\)1082](#).
44. Croatian Bureau of Statistics (2021a), [Census of Population, Households and Dwellings in 2021 - Population by Towns/Municipalities](#).
45. Croatian Bureau of Statistics (2021b), [Census of Population, Households and Dwellings in 2021 – Population of Republic of Croatia](#).
46. Croatian Law Centre (2024), [The Croatian Asylum System in 2023 – National Report](#).
47. Danas (2022, mai 26), [Maturanti pozirali u crnim uniformama ruku dignutih u Hitlerov pozdrav, profesorica ih oduševljeno gledala](#).
48. ENAR et Centre for Peace Studies (2024, juin 24), [ENAR staff member racially profiled and detained at Zagreb Airport](#).
49. European network of legal experts in gender equality and non-discrimination (2024), [Country report. Non-discrimination. Croatia 2024](#).
50. European Network on Statelessness (2023), [Statelessness Index Survey 2023: Croatia](#).
51. Eurostat (2023), [Third country nationals found to be illegally present - annual data \(rounded\)](#): Croatia, last accessed on 1.10.2024
52. GONG (2024a), [Analysis of political narratives on TikTok during the 2024 election campaign](#).
53. GONG (2024b), [Annual report 2023](#).
54. GONG (2023), [Annual report 2022](#).
55. Gouvernement de la République de la Croatie (2024, avril 21), [Politiku sjećanja na zločine totalitarnih sustava ugraditi u obrazovni sustav radi mladih i novih naraštaja](#).
56. Gouvernement de la République de la Croatie (2023a), [Akcijski plan suzbijanja diskriminacije za 2023. Godinu](#).
57. Gouvernement de la République de la Croatie (2023b), [National Plan for Promoting Human Rights and Combating Discrimination for the period to 2027](#).
58. Gregurović, S., Klempić Bogadi, S. (2022), [Social Inclusion of Persons Granted International Protection in the Republic of Croatia – Data Collection System Development and Recommendations](#).
59. Grozdanić, D. (2021, septembre 17), [Zidovi srama](#), Portal Novosti.

60. The Guardian, (2024, juin 20) [Uefa launches investigation into Croatia and Albania fans after Serbia quit threat.](#)
61. Hornstein-Tomić, C., Kurilić, M. (2023, avril 23), [Mapping Civic Education in Europe: Croatia.](#)
62. Human Rights House Zagreb (2023a), [Contribution to the development of the List of Themes for Croatia - Joint submission to assist the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination review of Croatia.](#)
63. Human Rights House Zagreb (2023b), [Human Rights in Croatia: Overview of 2022.](#)
64. Human Rights Zagreb (2022a), [Hate Speech and Euroscepticism in Croatia. National Report.](#)
65. Human Rights House Zagreb (2022b), [Human Rights in Croatia: Overview of 2021.](#)
66. HRT (2024, août 7) [Milanović i pučka pravobraniteljica osudili ustaštvo u Imotskom.](#)
67. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association (ILGA) Europe (2024a), [Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe and Central Asia 2024](#), Croatia.
68. ILGA Europe (2024b), Rainbow Map, see [Croatia.](#)
69. International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation (IGLYO) (2022), [LGBTQI Inclusive Education Report 2022.](#)
70. Jutarnji List (2022, novembre 10), [Majke Srebrenice odgovorile Milanoviću: U njegov ured poslale pismo sa samo jednom rečenicom.](#)
71. Kalebić Maglica, B. et al. (2020), [Evaluacija Građanskog odgoja i obrazovanja: Prikaz rezultata istraživanja za šk. god. 2018./2019. i 2019./2020.](#)
72. Kovačić, M., Baketa, N., Bajkuša, M. (2023), [Provedba međupredmetne teme "Građanski odgoj i obrazovanje" u osnovnim i srednjim školama u Hrvatskoj: rezultati kvalitativnog istraživanja.](#)
73. Kunac, S., Klasnić, K., Lalić, S. (2018), [Roma Inclusion in the Croatian Society: a Baseline data study.](#)
74. Kurtic, A. (2022, septembre 15), [Croatian Football Fans' Nazi Salutes in Milan Outrage Israel](#), Balkan Insight.
75. Lika online (2024, janvier 26), [Međunarodni dan sjećanja na žrtve holokausta obilježen u Osnovnoj školi dr. Jure Turića u Gospiću.](#)
76. Nations Unies (ONU), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2023), Observations finales concernant le rapport de la Croatie valant neuvième à quatorzième rapport périodiques, [CERD/C/HRV/CO/9-14.](#)
77. Nations Unies (ONU), Comité des droits de l'enfant (2022), Observations finales concernant le rapport de la Croatie valant cinquième et sixième rapports périodiques, [CRC/C/HRV/CO/5-6.](#)
78. Ombuds pour l'égalité de genre (2024), [Izvešće o radu za 2023.](#)
79. Ombudsp pour l'égalité de genre (2024, janvier 16), [Dodatno priopćenje vezano uz reakciju predsjednika Republike Hrvatske.](#)
80. Ombuds pour l'égalité de genre (2024, janvier 14), [Priopćenje povodom izjave predsjednika RH Milanovića o navodnoj seksualnoj orijentaciji ministra Habijana.](#)
81. Ombuds pour l'égalité de genre (2022, décembre 8), [Pravobraniteljica reagirala na javnu stigmatizaciju transrodnih osoba i stručnjaka koji se bave navedenom populacijom.](#)
82. Ombuds de la République de Croatie (2024), [Izvešće pučke pravobraniteljice za 2023.](#)
83. Ombuds de la République de Croatie (2024, août 7) [Priopćenje pučke pravobraniteljice vezano za isticanje poruka i simbola povezanih s ustaškim pokretom i NDH u Imotskom.](#)
84. Ombuds de la République de Croatie (2023a), [Izvešće pučke pravobraniteljice za 2022.](#)
85. Ombuds de la République de Croatie (2023b), [Submissions to the United Nations Committee for the Elimination of Racial Discrimination for the 110th Session for the Combined Ninth to Fourteen Periodic Report of the Republic of Croatia.](#)
86. Ombuds de la République de Croatie (2022), [Istraživanje o stavovima i razini svijesti o diskriminaciji i pojavnim oblicima diskriminacije 2022.](#)
87. Ombuds de la République de Croatie (1998, novembre 20), [Relativisation of the Ustasha crimes violates the fundamental values of the Constitution, with a lack of reaction opening room to hatred.](#)
88. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) (2024a), Hate Crime Report, [Croatia.](#)
89. OSCE-BIDDH (2024b), Hate speech report, [Overview of Incidents Database.](#)
90. Parlement croate (2023, avril 23), [State leaders, representatives of ethnic minorities, antifascists honour Jasenovac concentration camp victims.](#)
91. Parlement croate (2023, avril 21), [Parliament votes in law drastically increasing fines for misdemeanors.](#)

92. Pažur, M. (2023), [Analiza različitih pristupa kvalitetnom uvođenju građanskog odgoja i obrazovanja u formalni odgojno-obrazovni sustav.](#)
93. Radio Stubica (2024, février 15) [Pregradski srednjoškolci u suradnji sa zagorskom policijom aktualizirali temu holokausta i problem vršnjačkog nasilja.](#)
94. Radio Moslavina (2024, février 15), [U sklopu preventivnog projekta „Zajedno protiv govora mržnje“ održano edukativno predavanje učenicima Tehničke škole Kutina.](#)
95. Salvia, V. (2023, novembre 14), [Nacistički pozdrav dubrovačkih učenika u Vukovaru. Ravnateljica: Žao im je, Index.hr.](#)
96. Serb National Council (2024), SNV Bulletin #23. Historical Revisionism, Hate Speech and Violence against Serbs in 2023.
97. Serb National Council (2022), [Historical Revisionism, Hate Speech and Violence against Serbs in 2021.](#)
98. Serb National Council (2020), [Alternative Report on the implementation of the ICERD in Croatia.](#)
99. Stand up for victim's rights (2021a), [Brochure for victims of hate crimes against LGBTIQ persons.](#)
100. Stand up for victim's rights (2021b), [Brochure for victims of hate crimes against migrants.](#)
101. Stand up for victim's rights (2021c), [Zločin iz mržnje prema srpskoj nacionalnoj manjini – priručnik za žrtve.](#)
102. Stand up for victim's rights (2021d), [Zločin iz mržnje prema romskoj nacionalnoj manjini – priručnik za žrtve.](#)
103. Stjepanović, D. (2022), [Analiza predstavljanja nacionalnih manjina u udžbenicima i kurikularnim dokumentima Republike Hrvatske.](#)
104. Šimičević, H. (2024, mars 8), [VEM-ova toljaga](#), Portal Novosti
105. Šimičević, H. (2023, juin 10), [Vijeće za držanje svijeće](#), Portal Novosti.
106. Šimičević, H. (2023, avril 16), [Kako žica Narod](#), Portal Novosti.
107. Šlezak H. (2023), [Roma Communities in Međimurje, Croatia: From Spatial Segregation towards Spatial Integration and Back](#), Geographica Pannonica, Volume 27, Issue 2, 132-144.
108. Štambuk, M. (2022), [Iskustva i potrebe mladih LGBTIQ osoba u Hrvatskoj. Izvještaj o rezultatima istraživanja.](#)
109. Tesija, V. (2024, septembre 19), [Croatia's Capital Opens 'One-Stop Shop' for Refugees, Asylum-Seekers](#), Balkan Insight
110. Tesija, V. (2023, octobre 16), [Croatia Court Jails Football Fans for Chanting Fascist Song](#), Balkan Insights.
111. TPortal (2021, juillet 4), [Organizator Povorke ponosa: Provala homofobnog nasilja nakon 10 godina, krivi su i Grmoja i Petrov.](#)
112. Transaid (2020), [Kako podržati vaše interpolno dijete? Priručnik.](#)
113. UNICEF Croatie (2022), [Deep Dive Analysis of Policies, Programs, Services, Sources of Financing and Mechanisms Aimed at Preventing Poverty and Social Exclusion of Children in Croatia.](#)
114. Union européenne, Agence des droits fondamentaux (UE FRA) (2024a), EU LGBTIQ Survey III. LGBTIQ Equality at a Crossroads: Progress and Challenges. [Country data – Croatia.](#)
115. UE, FRA (2024b), [LGBTIQ Equality at Crossroads. Progress and Challenges.](#)
116. UE, FRA (2022), [Roma Survey 2021 – main results.](#)
117. Vecernji.hr (2019, mai 22), [Dio maturanata u Rijeci vikao 'Za dom spremni' i 'Ajmo ustaše'.](#)
118. Vecernji.hr (2018, mai 22), [Incidenti: maturanti vikali 'za dom spremni' i pisali ustaške grafite.](#)
119. Ville de Zagreb (2023), [Akcijski plan Grada Zagreba za provedbu Povelje Integrirajućih gradova za 2023. i 2024. godinu.](#)
120. Ville de Zagreb (2022), [Akcijski plan Grada Zagreba za integraciju tražitelja međunarodne zaštite i osoba kojima je odobrena međunarodna zaštita za 2022. godinu.](#)
121. Vladislavljevic, A. (2021, avril 27), [Croatian President Defends Bosnian Croat War Crime Convicts](#), Balkan Insight.
122. Youth Initiative for Human Rights (2022, septembre 23), [A Mural Dedicated to Mihajlo Hrstov Has Not Been Removed Even One Year Later.](#)
123. Youth Initiative for Human Rights (2022, juillet 21), [Predsjedniče Milanoviću, zašto odlikujete i dodjeljujete počasne činove optuženicima za ratne zločine i jedinicama čiji su pripadnici činili zločine?.](#)
124. Youth Initiative for Human Rights (2021, décembre 8), [Otvoreno pismo Zoranu Milanoviću: Predsjedniče, prešli ste na mračnu stranu.](#)
125. Zagreb Pride (2023a), [Analiza narativa govora mržnje usmjerenog protiv LGBTIQ osoba i zajednice u 2023.](#)

126. Zagreb Pride (2023b), [Rozi megafon: Dva koraka naprijed, jedan natrag – LGBTIQ prava u Hrvatskoj između stagnacije i sudskih pobjeda. Izvještaj Zagreb Pridea o stanju ljudskih prava LGBTIQ osoba u Republici Hrvatskoj 2018 – 2022.](#)
127. Zagreb Pride (2022), [Trans, intersex and non-binary people at work in Croatia. A National Report.](#)

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Croatie.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Croatie sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 20 novembre 2024, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

Observations provided by the Croatian authorities concerning the ECRI's sixth-cycle report on Croatia

The Government of the Republic of Croatia appreciates that progress and good practices have been recognized by ECRI in a number of fields. The Croatian Government attaches great importance to the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms, on national level as well as internationally. There is a clear understanding that special attention must be given to the fight against discrimination and intolerance in the society, and Croatia is fully determined to take into consideration the issued recommendations in order to further improve the situation in this field.

In reference to **paragraph 66** and the number of Roma in Croatia we emphasise that The Government Office for Human Rights and Rights of National Minorities conducted a significant research which established that the Roma population in Croatia is no higher than 25 000. According to the 2021 official Census, Croatia has 3 878 981 inhabitants, of which 0,46 % are Roma (less than 18 000).

Regarding Chapter III, Part B, which refers to members of the Roma population (**paragraphs 82-85**), we wish to emphasize our continuous efforts to improve the provision of health services to the Roma population and the employment of a significant number of Roma mediators in the field of health, as well as the establishment of the “outreach” programmes to raise awareness about health, especially among women and girls belonging to the Roma population. Two important strategic documents in this area are the Action Plan for the Suppression of Discrimination for 2024 and 2025 and the Action Plan for the Protection and Promotion of Human Rights for 2024 and 2025, which contain several activities aimed at increasing the level of protection and improvement of health of the Roma in the Republic of Croatia.

In reference to **paragraph 32** we would like to emphasize that the legislative framework in Croatia guarantees and regulates a wide range of rights of national minorities, including their guaranteed representation in the Croatian Parliament. Thus, representatives of minorities actively participate in the political decision-making processes at local, regional and national level. In this vein, out of eight seats reserved for national minorities, the Serb national minority has three guaranteed seats in Parliament. Particularly in the preceding period, national minority rights have been additionally improved in most fields. Croatia continuously upgrades its system of protection of national minorities through continuous dialogue with national minority representatives at all levels. In Croatia, there is a long tradition of coexistence of people belonging to different religious, cultural or national groups. The Croatian Parliament recognized Islam as an equal religion already in 1916, as the second parliament in Europe to do so. The representatives of the Islamic community in Croatia, mostly comprised of Bosniaks, in many occasions pointed out that there is a general satisfaction among Muslims with their status in Croatia and their integration in Croatia is often described as one of the brightest examples in Europe.

Regarding **paragraph 86** of the draft report, we underline that the end of the Homeland War in Croatia in 1995 marked the beginning of the process of rebuilding and reconstruction. Croatia has invested enormous political, financial, and general societal efforts in the process of rebuilding both our country and the fabric of our society. Croatia suffered enormous war damage during the aggression, the consequences of which are still felt. The direct war damages in Croatia amounted to more than 37 billion euros, which at the time represented 160 per cent of Croatia's pre-war GDP. This figure does not include even larger indirect damages, such as economic stagnation and under-development. More than 250 thousand housing units were destroyed during the aggression, which represented 15 per cent of Croatia's total national housing stock. Croatia had invested more than 3 billion euros in their reconstruction, especially in the formerly occupied territories of Croatia. This in turn allowed for hundreds of thousands of refugees and internally displaced persons to return to their homes.

More recently, while efforts were ongoing to ensure adequate infrastructure in certain rural and less inhabited areas, two devastating earthquakes hit Croatia in 2020. Until March 2025, more than 3.5 billion euros were invested in reconstruction of private and public buildings and infrastructure, out of which 1.49 billion in areas where also many members of the Serb minority live.

During the period from 2020 to 2024, 103 regional projects and activities were co-financed by the Government in areas lagging behind other areas in the country in terms of development (so-called assisted areas), with a total value of EUR 3.5 million, with the view of providing sustainable return of the population to the aforementioned areas. The Government continuously increases the amount of financial support for the so-called assisted areas every year in order to improve the standard of living in those areas.

Regarding the **paragraphs 81 and 89** of the draft report, we wish to point out that on 31 December 2023 there were 47 367 civil servants and employees employed in state administration bodies, professional services, and offices of the Government of the Republic of Croatia, out of which 1,381 or 2.92% were members of national minorities. Pursuant to the Civil Servants Act ("Official Gazette", No. 155/23 and 85/24), from 1 November 2024, all public tenders for employment for an indefinite and fixed term are published on the website of the Ministry of Justice, Public Administration and Digital Transformation, in the Centralized Employment System, and the notification is published on the website of the employing state body. The provisions on the admission, rights, obligations and responsibilities of civil servants are applied accordingly to the admission and termination of service and the rights, obligations and responsibilities of employees. The Ministry of Justice, Public Administration and Digital Transformation through the Centralized Employment System enables candidates to invoke the right of priority based on belonging to a national minority, in accordance with the provisions of Article 22, Paragraph 2 of the Constitutional Act on the Rights of National Minorities ("Official Gazette", No. 155/02, 47 /10, 80/10 and 93/11). Candidates who claim priority on this basis are not obliged to prove their nationality and have priority over other candidates only under equal conditions. The Ministry of Justice, Public Administration and Digital Transformation informs members of national minorities about the aforementioned right by means of answering the inquiries received by e-mail, by telephone, as well as by publication on its website.

As regards the finding in the **paragraph 57** relating to insufficient information on the scope of migrants' rights and procedures applicable to them, we would like to point out that, when their application for international protection is received, all applicants for international protection are provided with the "Information form for international protection applicants on their rights, obligations and the procedure for granting international protection" in the presence of an interpreter and generally in the language and script used by the applicants. This information form contains explanations of their rights and obligations during the procedure. Likewise, leaflets related to the procedure for granting international protection, which were designed as a result of cooperation between the Ministry of the Interior, UNHCR and the Croatian Law Centre are displayed in all visible places in reception centres. Some of these leaflets are designed in such a way that information can be read via QR codes.

Regarding Chapter III, **paragraphs 63-65**, related to access to health care, we wish to point out that every year an increasing number of persons seeking international protection are present in Reception Centres housing applicants for international protection. The necessary medical examinations are performed by doctors from an international organisation (*Médecins du Monde* ASBL / *Dokters van de Wereld* VZW), which is financed through the "6P - Support in providing health care to international protection seekers" project under the Asylum, Migration and Integration Fund. The project holder is the Ministry of Health, and the project ensures the possibility of continuous, individualised, language specific and culturally aware support for providing health monitoring and care in shelters. Activities carried out as part of the project relate to the first medical exam of newly arrived applicants for international protection, providing individual psychological/psychotherapeutic consultations and managing individual cases, arranging specialist psychiatric examinations along with providing transportation and escorts, arranging appointments for specialist and diagnostic medical exams by referrals issued by the primary health care doctor of the competent health care centre. Furthermore, activities also include providing transportation and escorts to specialist and diagnostic medical exams, continually providing medical consultations in reception centres for international protection seekers, providing information on access to health care, information on hygiene and prevention of infectious diseases, information on family planning, producing information leaflets and posters as well as providing interpreters when using health services.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission
against Racism and Intolerance


Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE